

Rapport annuel d'activité

*Qualification aux fonctions de maître de conférences et
de professeur des universités*

Avancements de grade

Congés pour recherche et conversion thématique

Recrutements à la voie longue

Session 2011

Sommaire

Sur la section 04 du CNU	5
<i>Le bureau de la section 04.....</i>	5
<i>Les membres de la section 04 pour la session 2011</i>	5
<i>La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2011.....</i>	6
<i>Une « Charte du CNU » en section 04, pour quoi faire ?</i>	7
<i>Les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU</i>	8
<i>La question de l'évaluation des enseignants-chercheurs</i>	9
<i>La participation du CNU aux réflexions en cours.....</i>	9
1. Les parcours doctoraux en science politique	9
2. Les modalités de recrutement des professeurs d'université	10
<i>Site web du CNU.....</i>	11
La qualification en science politique : présentation et recommandations	12
<i>L'examen préalable des dossiers : conditions de recevabilité et critères spécifiques de la section 04</i>	12
<i>La désignation des rapporteurs.....</i>	16
<i>L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique.....</i>	16
1. L'évaluation de l'excellence scientifique.....	17
a. L'évaluation de la thèse : critères d'excellence, conditions de soutenance, durée des thèses.....	18
b. L'évaluation des autres travaux.....	19
2. L'analyse de critères de professionnalisation	19
<i>Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04</i>	21
<i>Sur les refus de qualification</i>	21
<i>La qualification aux fonctions de professeur d'université</i>	22
Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification de 2011	24
<i>Les candidatures.....</i>	24
<i>La proportion des qualifiés</i>	25
<i>Le profil des candidats et des qualifiés.....</i>	27
1. La distribution des hommes et des femmes	27
2. L'âge des candidats et des qualifiés	31
3. Le poids des candidats de nationalité étrangère	32
4. La diversité des origines disciplinaires	33
5. La distribution par sous-discipline de la science politique	38
6. La distribution géographique	40
7. La distribution par établissement.....	41
8. Le financement de thèse et la qualification	44
9. La durée des thèses et la qualification	45
10. Données complémentaires.....	46
a. Les avis divergents.....	46
b. Les dossiers « hors champ ».....	46
c. Les dossiers en langue étrangère.....	47
d. Les requalifications	48

Les avancements de grade	49
<i>La procédure d'avancement.....</i>	49
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	50
<i>Données chiffrées sur la session 2011</i>	53
1. Les maîtres de conférences.....	53
2. Les professeurs d'université.....	53
3. Comparaison des quatre dernières années.....	54
4. La question de la promotion des membres du CNU	55
Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT).....	57
Accès au corps des professeurs par la voie longue	57
Annexes.....	59
<i>Annexe 1 – Les textes adoptés par la section 04 en 2011</i>	60
1. Motion de la section 04 du CNU sur l'évaluation des enseignants-chercheurs	60
2. Charte du CNU (Section 04).....	62
<i>Annexe 2 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles</i>	64
1. Modèle du rapport suivi lors de la procédure de qualification	64
2. Modèle du rapport et de la fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade	66
a. Le modèle des rapports.....	66
b. La fiche d'avis sur la candidature à l'avancement	69
<i>Annexe 3 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification.....</i>	70

N.B. La lecture des graphes, sur ce document, nécessite une impression en couleur.



N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité

Le présent rapport a pour objectif d’éclairer les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur d’université (PR) sur les modalités de fonctionnement du CNU et sur les critères d’évaluation des candidatures soumises à l’appréciation de la section de science politique. Il s’adresse également à l’ensemble de la communauté universitaire. Il fournit des informations sur les différentes activités exercées par le CNU : les qualifications, les avancements de grade, l’attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT) et les recrutements à la voie longue.

Le rapport 2011 propose également des éléments d’analyse susceptibles d’alimenter la réflexion sur la vie de la discipline à un moment où l’université est engagée dans un vaste processus de réforme. Il présente notamment des informations chiffrées issues d’un travail de collecte de données réalisé durant les sessions 2010 et 2011.

Lille, le 7 septembre 2011

Olivier Nay, professeur à l’Université de Lille 2,
Président de la section 04 du CNU



Sur la section 04 du CNU

Le bureau de la section 04

- Président : Olivier Nay, PR, Lille II, IUF
- 1^{er} Vice-président : Patrick Hassenteufel, PR, Versailles Saint Quentin (en remplacement de Michel Hastings, démissionnaire en 2010)
- 2nd Vice-présidente : Sandrine Lévêque, MCF, Paris I
- Assesseure : Sophie Bérout, MCF, Lyon II

Les membres de la section 04 pour la session 2011

Collège A (PR) : Daniel Compagnon (IEP de Bordeaux), Guillaume Courty (IEP de Lille), Xavier Crettiez (Versailles Saint-Quentin), Nathalie Dompnier (Lyon II), Patrick Hassenteufel (Versailles Saint-Quentin), Christian Le Bart (Rennes 1), Brigitte Le Grignou (Paris IX), Patrick Lehingue (Amiens), Olivier Nay (Lille II), Robert Ponceyri (Clermont-Ferrand), Antoine Roger (IEP de Bordeaux, IUF), Hélène Thomas (IEP d'Aix en Provence).

Collège B (MCF) : David Ambrosetti (CNRS, Paris X), Sophie Bérout, (Lyon II), Pierre Chabal (Le Havre), Antonin Cohen (Amiens), Alexandra Goujon (Dijon), Camille Hamidi (Lyon II), Bernard Labatut (Toulouse I), Arnaud Leclerc (Nantes), Sandrine Lévêque, (Paris I), Pascal Dauvin (Versailles Saint Quentin), Marie-Pascale Martin de la Salle (IEP de Strasbourg), Sabine Rozier (Amiens).

La section est composée de 24 membres, dont 12 professeurs et 12 maîtres de conférences. Elle a été élue en 2007 pour un mandat de quatre ans, à l'issue d'une élection mettant en présence des listes de candidats présentées au sein de chaque collège. L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, fixées par décret, huit membres sur 24

(quatre dans chaque collège) ont été nommés par arrêté ministériel¹. Enfin, le président et les membres du bureau de la section ont été élus, au sein de la section, au scrutin majoritaire à deux tours².

La section 04 a été largement renouvelée depuis son entrée en fonction en 2007, conséquence de départs réguliers. La section a connu pas moins de neuf démissions En 2009 (6 PR et 3 MCF, soit plus du tiers de ses membres), suivies par cinq nouveaux départs en 2010 (3 PR et 2 MCF). La démission de certains membres peut être expliquée par un empêchement définitif ou la perte de qualité permettant de siéger (ex : départ à la retraite, nomination au jury d'agrégation, nomination d'un membre du collège B dans le corps des professeurs d'université). D'autres démissions sont volontaires. La surcharge importante de travail que doivent accepter les membres du CNU³ peut expliquer des démissions en cours de mandat. On peut espérer que l'entrée en vigueur à l'automne 2011 d'un système composé de membres « titulaires » et de membres « suppléants », conformément à l'article 4 du décret du 23 avril 2009, permettra de limiter le nombre de démissions.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2011

- *L'âge moyen* des membres de la section 04 est de 44,5 ans en 2011. Il était de 46,3 ans en 2010.
- *La répartition par sexe* a légèrement évolué en 2011. Suite à cinq départs (dont un seul était un homme), les femmes représentent 37,5 % en 2011, contre 50 % de la section en 2010. Comme en 2010, la répartition selon les collèges traduit une représentation des femmes plus élevée chez les MCF (six membres) que chez les PR (trois membres).
- Il n'y a aucun *membre de nationalité étrangère*.
- Concernant *la répartition géographique des établissements de rattachement* : 67 % des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre 33 % provenant d'établissements de Paris et sa région (respectivement, en 2010, de 79 % et 21 %)

¹ « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

² Le président de la section est élu par l'ensemble de la section. Le 1^{er} vice-président est élu par les membres du collège A. Tous deux sont issus du collège A. Le 2nd vice-président et l'assesseur sont élus par les membres du collège B. Tous deux sont issus du collège B.

³ On peut estimer le temps consacré au CNU, pour les membres de la section 04 (hors bureau), à deux mois de travail à temps plein par an, répartis sur l'ensemble de l'année.

- Concernant *la répartition entre universités et IEP*, 74 % des membres de la section sont en poste à l'université, contre 26 % dans les IEP (respectivement, en 2010, de 83,3 % et 16,7 %).
- Enfin, la représentation de *la répartition des membres de la section 04 par sous-discipline* est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines. Aussi, préférons-nous retenir des données reflétant le nombre de membres de la section compétents par domaine identifié (le total dépasse par conséquent le nombre de 24) :
 - 3 membres ont des compétences en Relations internationales,
 - 6 en Analyse des politiques publiques,
 - 5 en Histoire des idées politiques et/ou en Théorie politique,
 - 5 en Analyse comparée et/ou Aires culturelles
 - 3 dans le champ des Etudes européennes,
 - 15 en Sociologie politique.

Une « Charte du CNU » en section 04, pour quoi faire ?

La section 04 a pris en mai 2011 l'initiative d'adopter une « Charte du CNU », reproduite en annexe 1 du présent rapport. Votée à l'unanimité des membres de la section, cette charte expose dix principes fondamentaux qui, selon nous, garantissent la qualité et l'impartialité des décisions du CNU dans l'ensemble de ses activités :

1. Indépendance
2. Collégialité
3. Confidentialité des débats
4. Transparence des procédures
5. Publicité des résultats
6. Motivation des décisions
7. Respect des différentes approches de la science politique
8. Ouverture aux autres sciences humaines et sociales
9. Implication dans la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche
10. Respect des règles déontologiques

Depuis de nombreuses années, le CNU fait l'objet de critiques (ex : opacité des procédures, absence de critères de travail stabilisés, faible implication face aux réformes ministérielles, risques de « l'autopromotion » de ses membres). Occasionnellement formulées au sein de la communauté universitaire, ces critiques ont été largement alimentées par l'administration ministérielle pour justifier des projets de réforme visant

la réduction des compétences du CNU. Elles sont loin d'être toutes justifiées, d'autant plus que les situations sont très variables d'une section à l'autre. Elles ont néanmoins un mérite : elles incitent le CNU à mener une réflexion sur ses propres pratiques et à lever toute ambiguïté sur son fonctionnement, d'une part en recherchant des règles et des critères qui garantissent le traitement impartial de chaque dossier examiné, et d'autre part en s'impliquant plus activement pour défendre des positions qui protègent l'autonomie des disciplines universitaires. La Charte présentée en annexe consigne un certain nombre de principes qui ont été longuement discutés par la section 04 et ont fait l'unanimité parmi ses membres. Elle a vocation à être régulièrement mise en discussion et, le cas échéant, à évoluer dans le but d'améliorer le fonctionnement du CNU en science politique. Pour le moment, elle a le mérite d'exister et d'inciter la communauté des politistes à réfléchir à ses propres pratiques de recrutement, de promotion et d'évaluation.

Les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU

Dans le cadre de la réforme de l'université engagée en 2007 par le gouvernement Fillon⁴, **les modalités de fonctionnement du CNU** ont été modifiées. L'arrêté du 19 mars 2010 fixe les nouvelles conditions d'organisation et de fonctionnement du CNU. Il a été adopté à l'issue de discussions entre les services du Ministère et la Conférence permanente du CNU⁵ (CP-CNU). Cette dernière a joué un rôle important en 2010 dans la mesure où elle est intervenue sur l'ensemble des dispositions contenues dans les avant-projets ministériels, amendées et modifiées avant publication officielle. La CP-CNU constitue également une force de proposition⁶. Elle s'impose désormais comme le principal interlocuteur du Ministère, représentant les intérêts des enseignants-chercheurs, ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur⁷.

L'évolution la plus notable est **la mise en place de règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16 du décret du 19 mars 2010). Ces règles ont été établies afin de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des

⁴ Loi « Liberté et Responsabilité des Universités » du 10 août 2007.

⁵ La CP-CNU réunit les bureaux de l'ensemble des sections du CNU. Elle permet à ces dernières de discuter de points essentiels du fonctionnement du CNU et d'adopter des décisions visant à homogénéiser les pratiques et les règles mises en œuvre dans chaque section. Elle permet également d'adopter des motions communes utilisées dans les négociations avec le Ministère.

⁶ C'est par exemple la CP-CNU, et non les services du Ministère, qui a pris en charge la constitution de la maquette du nouveau dossier de candidature à l'avancement de grade mis en place en 2010.

⁷ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les présidents des universités et les dirigeants de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

candidatures. Ces règles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et/ou à la délibération concernant des dossiers de candidats avec lesquels ils entretiennent des liens professionnels ou sont liés par leur situation personnelle ou familiale. Ces règles de déport ont été élaborées et validées par la CP-CNU – donc par la communauté universitaire – avant d'être intégrées dans l'arrêté du 19 mars 2010.

La question de l'évaluation des enseignants-chercheurs

La question de l'évaluation des enseignants-chercheurs a été largement débattue lors des réunions de la CP-CNU, où elle a soulevé de nombreuses et vives réserves, non pas dans son principe – puisque les enseignants-chercheurs sont évalués depuis fort longtemps – mais *telle qu'elle est envisagée par la loi LRU*. Toutefois, la CP-CNU n'ayant pas adopté de position collective représentant l'avis de la majorité des sections du CNU, **la section 04 a pris l'initiative, le 2 mai 2011, d'adopter une motion sur l'évaluation des enseignants-chercheurs, à l'unanimité de ses membres**. Cette motion est reproduite en annexe 1 du présent rapport. Elle expose les raisons qui justifient l'inquiétude de la section 04, notamment les risques d'un détournement des finalités de l'évaluation individuelle. La nouvelle section 04 qui sera élue à l'automne 2011 aura la difficile tâche de mettre en œuvre cette évaluation dès l'année 2012, dans un esprit et selon des usages qui ne pénalisent pas les enseignants-chercheurs et veillent à ne pas porter atteinte à la position de la science politique dans les établissements.

La participation du CNU aux réflexions en cours

Au cours de l'année 2011, la section 04 du CNU a participé à deux chantiers importants pour l'avenir de la discipline.

1. Les parcours doctoraux en science politique

La section a participé en 2011 à une réflexion collective sur les parcours doctoraux, aux côtés de l'Association française de science politique (AFSP), de l'Association des enseignants-chercheurs en science politique (AECSP), de l'Association nationale des candidats aux métiers de la science politique (ANCMSP) et de la section 40 du CNRS. Si la réflexion portait initialement sur le « format » des thèses, la réflexion a été très rapidement élargie aux parcours doctoraux, tant il apparaissait que la question du format des thèses était indissociable des conditions concrètes de réalisation du doctorat. Comment penser, en effet, la question du format et de la durée des thèses sans s'interroger sur la diversité des activités des doctorants et les attentes multiples qui

pèsent sur eux (exigences de publication, activités d'enseignement, communications scientifiques, participation à des réseaux de recherche, internationalisation, etc.), sur les conditions de financement des thèses, sur le rôle essentiel des écoles doctorales et l'accueil dans les laboratoires de recherche, ou encore sur les règles particulières de soutenance des thèses ?

Les différents partenaires impliqués ont trouvé un certain nombre de points d'accords. Ces derniers sont simplement évoqués ici. Ils feront l'objet d'une mise en discussion au sein de la discipline à l'automne 2011.

- **Recommander une durée moyenne de 5 ans pour les thèses** de science politique, tout en laissant la possibilité de moduler cette durée en fonction de conditions particulières de chaque doctorat (politique spécifique de l'école doctorale ; nature du terrain et/ou de la méthodologie d'enquête mise en œuvre ; modalités de financement du parcours doctoral, notamment dans le cadre du dispositif CIFRE ; nécessité d'apprentissage d'une langue rare ; voire, dans des cas limités, prise en compte de la situation personnelle du doctorant),
- **Promouvoir un encadrement doctoral de qualité**, incluant notamment le soutien des écoles doctorales (ex : constitution de Comités de thèse, réalisation d'une Charte des droits et des devoirs des doctorants, préparation des docteurs aux auditions), l'implication des laboratoires de recherche comme lieux d'accueil et de socialisation des jeunes chercheurs, ou encore le rôle des directeurs de thèses (suivi des doctorants, nombre maximal de doctorants),
- **Supprimer les mentions qui accompagnent la délivrance du doctorat** et améliorer la qualité des rapports de soutenance,
- **Renforcer le suivi des docteurs en science politique**, éventuellement par la mise en place d'un observatoire dédié,
- **Promouvoir la reconnaissance du diplôme de docteur en science politique** au-delà du milieu académique.

2. Les modalités de recrutement des professeurs d'université

Au printemps 2011, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a constitué deux groupes de réflexion sur les modalités de recrutement des professeurs des universités dans les disciplines du droit, de la science politique, de l'économie et de la gestion. Le premier groupe réunit les disciplines du Groupe 1 du CNU : le droit (sections 01, 02, 03) et la science politique (section 04). Il est composé de 12 membres, principalement des présidents de section du CNU et d'anciens présidents ou membres

des jurys d'agrégation externe et interne⁸. Le second groupe réunit l'économie et la gestion.

Les deux groupes ont pour mission de réfléchir à « des dispositifs d'adaptation des concours et d'articulation des différentes voies de recrutement » et, à cette fin, de proposer des lignes directrices communes pour l'ensemble des disciplines des Groupes 1 et 2, ainsi que des préconisations détaillées pour chacun des groupes et sections. Ces propositions doivent offrir un nouveau cadre de recrutement « permettant l'accès aux fonctions de professeurs, de maîtres de conférences expérimentés et le maintien, pour les établissements, de possibilités d'accueillir des profils diversifiés de personnalités issues des milieux professionnels et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche étrangers ».

Le groupe de réflexion Droit/Science politique a formulé des premières pistes dès mai 2011. Ces pistes ont été discutées au sein de la section 04. Le groupe a également procédé à des consultations individuelles.

Il est trop tôt pour détailler ces pistes au moment de la rédaction du présent rapport, dans la mesure où le groupe de réflexion doit remettre ses conclusions au Ministre de l'enseignement et de la recherche fin septembre 2011. On peut néanmoins anticiper aujourd'hui deux grandes voies de recrutement des professeurs. La première serait la voie du concours d'agrégation externe des universités, dont les épreuves seraient renouvelées de façon à mettre fin aux problèmes récurrents du concours : durée excessive, lourdeur de l'organisation, inégalité entre candidats selon leur établissement et leur origine géographique. La seconde voie de recrutement aurait vocation à permettre une plus grande maîtrise des emplois par les établissements, tout en maintenant le principe d'un concours national – puisque le corps des professeurs est un corps de la fonction publique d'Etat. Elle aurait également pour ambition d'offrir aux maîtres de conférences des possibilités significatives d'évolution de leur carrière.

Site web du CNU

- <http://www.cpcnu.fr/cnu.htm>
- Plus simple : tapez « CNU section 04 » sur Google.



⁸ - Pour la section 01 : B. Beignier (Président de la section 01 du CNU, Toulouse 1) ; Y. Lequette (Paris 2) ; Gérard Couturier (Paris 1).

- Pour la section 02 : Cl. Blumann (Paris 2) ; Jean Combacau (Paris 2) ; Denys Simon (Paris 1) ; Frédéric Sudre (Président de la section 02 du CNU, Montpellier 1).

- Pour la section 03 : J-M. Carbasse (Montpellier 1) ; S. Demare-Lafon (Paris 2).

- Pour la section 04 : P. Braud (IEP Paris) ; P. Bréchon (IEP Grenoble) ; D. Gaxie (Paris 1).

La qualification en science politique : présentation et recommandations

Dans les lignes qui suivent, nous présentons les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle de des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s’appuie la section de science politique dans son travail d’évaluation et de délibération. Nous invitons tous les candidats à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation.

L’examen préalable des dossiers : conditions de recevabilité et critères spécifiques de la section 04

Chaque année, les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d’inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences » (arrêtés des 7 juillet 2008, 16 juillet 2009 et 20 août 2010 pour les campagnes 2009, 2010 et 2011). Cet arrêté est publié au JORF. La section 04 attire l’attention des candidats à la qualification sur la nécessité de lire très attentivement le texte de l’arrêté annuel et de s’y conformer scrupuleusement. La section n’a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés tardivement. Ces dérogations seraient illégales car contraires au principe d’égalité devant la règle de droit. Il est donc inutile de saisir le président pour l’octroi d’une telle dérogation. Celui-ci n’a en l’espèce aucun pouvoir d’appréciation.

Il est important de noter que, chaque année, plus d’une dizaine de dossiers sont déclarés irrecevables pour n’avoir pas respecté les conditions exposées dans l’arrêté relatif à la procédure d’inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF.

Si l’examen de la recevabilité repose sur la conformité des dossiers à l’arrêté ministériel, il va sans dire que la section appuie son analyse des dossiers sur la base de critères précis dont il est important d’avoir connaissance avant de présenter sa candidature.

Nous attirons l'attention des candidats sur sept points importants.

1. **Le respect des dates de saisie électronique des dossiers et de clôture des envois.** Il s'agit d'une condition impérative. Pour la saisie de la candidature, celle-ci est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre la dernière journée, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable. Pour l'envoi des documents en version papier, le cachet de la poste fait foi. Les dossiers envoyés tardivement sont déclarés irrecevables et ne sont donc pas étudiés par la section. Enfin, nous invitons les candidats à envoyer leur dossier en « recommandé, avec avis de réception », même s'il ne s'agit en rien d'une obligation légale. Chaque année, des dossiers sont égarés par la Poste ; les candidats qui n'ont pas pris la peine de recourir à un recommandé n'ont aucune possibilité de prouver qu'ils ont effectué l'envoi ; ils sont les premiers à en subir les conséquences.
2. **L'envoi de la thèse de doctorat.** Les textes n'imposent généralement pas aux candidats de communiquer leur thèse. La section 04 n'entend nullement ajouter une obligation à la norme réglementaire. Toutefois, la thèse restant le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier, en particulier dans les sciences humaines et sociales, il est vivement recommandé aux candidats de la faire figurer parmi les travaux communiqués aux rapporteurs, sans qu'il soit besoin de leur en faire la demande, dès lors qu'ils n'ont pas de raison particulière de faire un autre choix. Il reste qu'un candidat peut parfaitement préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour l'édition), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. La thèse doit être envoyée en version papier et non sur CD/DVD-ROM – sauf si le (ou les) rapporteur(s) formule(nt) expressément leur préférence pour un support électronique. Les rapporteurs du CNU n'ont pas à s'infliger une lecture sur écran, ou à s'obliger à imprimer toute une thèse sur leur propre matériel.
3. **La communication des publications scientifiques.** Il est souhaitable que les travaux communiqués aux rapporteurs permettent d'apprécier, outre les qualités scientifiques des candidats, la diversité de leurs objets de recherche – dans la mesure du possible bien évidemment. Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une attestation, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

4. **Les dossiers de candidats ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique.** Les candidatures émanant de docteurs d'autres disciplines (sociologie, philosophie, histoire, droit, etc.) représentent un contingent particulièrement important des dossiers de candidature présentés à la section de science politique (respectivement 55,5 % et 53,1 % du total des candidatures en 2010 et 2011). Pour ces dossiers, la section exige depuis plusieurs années **trois conditions indispensables** pour autoriser la qualification :

- a. Outre l'excellence de la thèse, celle-ci doit porter sur un (ou des) objet(s) intéressant directement la discipline (ex : les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, la théorie politique, les idéologies et doctrines politiques, etc.). Une bonne thèse de philosophie morale, d'histoire des institutions ou de sociologie de la culture n'est pas susceptible d'être qualifiée si elle n'aborde pas des interrogations *centrales* de la discipline.
- b. Le docteur, à travers sa thèse de doctorat et/ou de ses articles, doit attester de la maîtrise des outils et des méthodes de recherche de la discipline. Il doit démontrer sa capacité à mobiliser la littérature scientifique et les théories mobilisées en science politique.
- c. La présence d'un politiste parmi les membres du jury de soutenance de la thèse est une condition indispensable. Elle témoigne d'une évaluation approfondie de la qualité du doctorat par un représentant de notre discipline.

D'une manière générale, la section 04 est particulièrement attentive à toutes les expériences qui manifestent un rattachement à la discipline, notamment une volonté d'inscription dans la vie académique et scientifique de la science politique. Ainsi, la participation des candidats à des manifestations scientifiques de la discipline, leur inscription dans des réseaux comprenant des politistes, leur implication dans des enseignements de science politique, ou la publication d'articles dans des revues de science politique, sont vues comme autant de signes de rattachement qui renforcent les chances de qualification par la section 04.

5. **Les travaux en langue étrangère.** Les textes font obligation de fournir une traduction en langue française de tous les travaux publiés dans une langue étrangère. Les rapporteurs et la section sont donc fondés à déclarer irrecevables des dossiers qui ne s'accompagneraient pas de telles traductions. Cette exigence ne repose bien évidemment pas sur une logique de fermeture aux langues étrangères. Elle découle tout d'abord de l'impossibilité pratique, pour les sections du CNU, d'évaluer des travaux scientifiques dans des langues autres que

le français et l'anglais. Elle résulte ensuite de la nécessité d'évaluer les compétences linguistiques de candidats étrangers qui se destinent à donner des enseignements en français. Or la section ne procédant pas à l'audition des candidats, elle ne dispose que des traductions pour apprécier *a minima* la capacité des candidats à maîtriser notre langue.

Il reste que l'on ne peut ignorer la forte internationalisation des chercheurs, les incitations croissantes à publier dans des revues étrangères et l'imposition de l'anglais comme langue véhiculaire utilisée par un grand nombre de communautés scientifiques dans les échanges scientifiques transnationaux⁹. Aussi, en pratique, pour les articles en anglais *exclusivement*, la section 04 accepte leur communication aux rapporteurs sans qu'il soit nécessaire de les traduire *in extenso* en français. Consciente de ce problème, la section a adopté en 2010 la position suivante que les candidats sont invités à respecter :

- a. Les articles publiés dans une langue étrangère, à l'exception de ceux publiés en anglais, doivent *impérativement* être accompagnés d'une traduction en français, même si cette traduction n'est pas exhaustive.
 - b. La section accepte que les articles publiés en anglais soient envoyés aux rapporteurs dans leur version originale, mais exige qu'ils soient accompagnés d'un résumé consolidé en français (entre 500 et 1 000 mots).
 - c. Enfin, toutes les thèses publiées dans une langue étrangère, *quelle que soit la langue (anglais compris)*, doivent impérativement être accompagnées d'un résumé d'une quinzaine de pages en français. Cette exigence a vocation à attester la maîtrise minimale, par le (ou la) candidat(e), de la langue dans laquelle il enseignera s'il (ou elle) est recruté(e) dans une université française. Négliger ces recommandations revient à s'exposer à voir son dossier déclaré irrecevable.
6. Tous les candidats ont bien évidemment **l'obligation d'envoyer le même dossier** à chacun de leurs deux rapporteurs. Négliger cette obligation revient également à s'exposer à voir son dossier déclaré irrecevable.
 7. Concernant **les dossiers visant une « requalification » par le CNU** (après une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), les éléments du dossier doivent explicitement faire apparaître l'année d'obtention de la précédente qualification. Ils doivent également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu. Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le (ou la) candidat(e) ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité

⁹ Cette remarque ne constitue en aucun cas une incitation à renoncer au français comme langue d'expression scientifique.

scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

La désignation des rapporteurs

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteurs. Ces derniers sont tenus de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteurs est réalisée avec soin par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteurs doivent faire partie de collèges différents. En conséquence, chaque candidature est étudiée par un rapporteur PR et par un rapporteur MCF.
- Dans la mesure du possible, ils sont choisis parmi les spécialistes du domaine couvert par le (la) candidat(e).
- Lorsqu'un candidat se présente pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, on ne lui affecte jamais les rapporteurs qui ont eu l'occasion d'évaluer son dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est donc réexaminée *ab initio* et dans sa totalité par les nouveaux rapporteurs. Lors des délibérations, il n'est pas fait état des rapports précédents.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont récemment été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Par exemple, selon l'article 12 de cet arrêté, les rapporteurs ne peuvent avoir dirigé ou codirigé la thèse, ni appartenir au même établissement que le candidat. On doit noter, à ce titre, que les règles déontologiques appliquées dans la section 04 sont plus strictes que celle du décret. En effet, le bureau ne confie pas le dossier d'un candidat à un membre de son jury de soutenance, ni à un enseignant appartenant à l'université dans laquelle a été soutenue la thèse ou dans laquelle le candidat exerce (ou a exercé) une fonction d'enseignement, ni à un membre du CNU qui a déjà antérieurement rapporté sur le dossier au jury d'agrégation de science politique. Enfin, dans l'hypothèse où un rapporteur estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un nouveau rapporteur.

L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidats, c'est-à-dire à déclarer, pour chacun d'entre eux, une aptitude individuelle leur offrant la

possibilité de présenter leur candidature à des postes d'enseignant-chercheur. La qualification n'est donc en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidats ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidats reçus, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). L'esprit dans lequel travaille le CNU est ainsi très différent de celui du jury d'agrégation : aucun quota de places n'est fixé *ex ante* d'une part ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées d'autre part. Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes de maître de conférences qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction de critères d'évaluation désormais relativement bien établis.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la qualité du dossier : des « critères d'excellence scientifique » et des « critères de professionnalisation » :

1. L'évaluation de l'excellence scientifique

L'évaluation repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat a choisi de communiquer aux rapporteurs. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique du candidat. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le *contenu* des travaux réalisés par le candidat. Elle suppose, pour les rapporteurs, une lecture attentive de ces travaux. A cet égard, **la section 04 est particulièrement soucieuse**, dans l'ensemble de ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation dans d'autres sections du CNU (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères éminemment discutables – qu'ils soient bibliométriques ou réputationnels). L'évaluation *sur le fond* des dossiers est certes bien plus ardue qu'une simple analyse quantitative, dans la mesure où elle suppose, pour chaque rapporteur, la lecture de la thèse et des articles soumis par chaque candidat. Mais elle est la seule démarche susceptible de garantir la qualité de l'évaluation des candidats. C'est l'honneur des membres du CNU d'y consacrer leur énergie et leur temps, en se refusant à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats.

a. L'évaluation de la thèse : critères d'excellence, conditions de soutenance, durée des thèses...

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées, la solidité de la problématique guidant la démonstration (la « thèse de la thèse »), la cohérence du développement, l'intérêt du cadre théorique mobilisé, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Il convient de noter que **la mention spéciale « félicitations du jury »** dont bénéficient nombre de thèses ne constitue pas une preuve de leur excellence. Il n'est pas exceptionnel, en effet, que le rapport de soutenance contredise l'attribution de cette mention. D'une manière générale, la section 04 ne juge pas des qualités d'une thèse en se référant à l'existence ou à l'absence des félicitations. Elle déplore la pratique trop répandue qui consiste, pour les jurys de thèse, à attribuer la mention la plus élevée par complaisance à l'égard des candidats (ou de leur directeur de recherche)¹⁰.

La section attire l'attention des présidents de jury de soutenance de doctorat sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

Enfin, la section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter les jeunes doctorants à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque que les jeunes doctorants adoptent des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long

¹⁰ D'ores et déjà, certaines universités ont décidé purement et simplement de supprimer ces mentions. C'est notamment le cas de l'Université de Strasbourg qui, depuis plusieurs années, a mis fin à ce dispositif (en généralisant de fait la pratique plus ancienne de certaines facultés de sciences dures).

sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne supérieure à 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Le bureau de la section a participé à cet égard à une réflexion collective en juin 2011 (évoquée dans la première partie de ce rapport), d'où ressort la recommandation d'une durée maximale de 5 ans, modulée en fonction des conditions exposées plus haut. A l'avenir, lors des délibérations, la section 04 appréciera le critère de la durée de thèse au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées par les candidats doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat. Lorsque cela est possible, il est préférable que ces publications portent sur des sujets distincts de celui dont traite la thèse et démontrent ainsi l'aptitude du candidat à travailler sur divers objets de recherche.

Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse.

2. L'analyse de critères de professionnalisation

L'appréciation de ces critères tient compte des investissements des candidats dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant-chercheur :

- L'implication dans des activités d'enseignement dans des domaines couverts par la science politique ;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ;
- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;

- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidats à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant-chercheur. Et ceci d'autant plus que les candidats n'ont bien souvent pas bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut de doctorant (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de critères de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquels sont confrontés les candidats dans leur parcours de formation.

Toutefois, le niveau des candidatures s'étant élevé ces dernières années, **les divers efforts réalisés par les candidats pour se professionnaliser** au cours de leur doctorat, mais aussi au cours de leur expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur leurs travaux. Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire des candidats (par exemple s'ils ont été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse (ex : une thèse ayant nécessité une longue enquête dans un pays étranger peut expliquer l'absence d'activité d'enseignement du candidat), de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

- **L'expérience de l'enseignement** n'est pas une condition nécessaire à la qualification dans la mesure où de nombreux docteurs n'ont pu y avoir accès pour des raisons indépendantes de leur volonté. Plus de 30 % des qualifiés en 2010 et 23,5 % des qualifiés en 2011 n'ont été ni moniteur ni ATER, ce qui démontre qu'une expérience d'enseignement approfondie n'est pas une condition absolue pour la qualification en science politique. Toutefois, lorsque cette expérience existe, elle a toutes raisons d'être retenue comme élément de valorisation du dossier. A cet égard, les candidats sont invités à préciser, dans la notice de présentation, la nature et le contenu des enseignements qu'ils ont effectués.
- **L'insertion dans les réseaux de recherche et les participations à des congrès** nationaux ou internationaux doivent également être détaillées, dans la mesure où elles témoignent des efforts de professionnalisation des candidats.

D'une manière générale, les critères d'appréciation permettant la mesure de l'aptitude à exercer le métier d'enseignant-chercheur sont nécessairement **des critères relatifs, et non des critères absolus**. Si l'excellence scientifique de la thèse est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de

paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidats : l'âge du candidat, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de gros laboratoires, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

En revanche, la section 04 se refuse bien évidemment à tenir compte d'informations relatives à la situation personnelle et familiale des candidats. De telles informations n'ont pas à figurer dans le dossier de candidature.

Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chacun des deux rapporteurs désignés expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une note (A, B ou C) correspondant selon lui à la qualité du dossier. Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur de thèse d'un candidat, dont le dossier est examiné, est tenu de sortir de la salle. Il n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote. Il ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les rapports écrits, quant à eux, sont remis au président par les rapporteurs en début de session. Le président les transmet ensuite aux services compétents du Ministère.

Sur les refus de qualification

Le fait de ne pas avoir été qualifié ne doit pas décourager les candidats. Ceux-ci peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux nouveaux rapporteurs dont les seuls avis seront pris en considération, sans aucune référence à la précédente session. Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidats non qualifiés peuvent obtenir communication des rapports écrits auprès du bureau DGRHA2-2 du Ministère de l'enseignement supérieur. Cette pratique s'est imposée au cours des années 2000, bien qu'il ne s'agisse en rien d'une règle impérative. Les candidats doivent être encouragés à le faire pour disposer d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par le président de la section sur la notification de

décision, nécessairement bref compte tenu des conditions de délibération. Ils doivent également savoir que les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont restés dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Les candidats qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent faire appel devant le Groupe 1 du CNU, composé des bureaux de 4 sections (Droit privé 01 / Droit public 02 / Histoire du droit 03 / Science politique 04). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteurs, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe. Le (ou la) candidat(e) est auditionné(e). Il/elle dispose de 10 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien fondé de sa requête. L'essentiel des candidats non qualifiés qui interjettent appel devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02.

La qualification aux fonctions de professeur d'université

Sur vingt candidats enregistrés en ligne qui postulaient à l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de professeur, seuls deux dossiers étaient recevables en 2011 au titre de l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984. Le nombre de candidats ne remplissant pas les conditions juridiques pour une telle qualification a été très élevé. Nous invitons les candidats à lire attentivement le dit décret avant de postuler. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit les candidats peu familiers avec les modes de recrutement du Groupe 1 du CNU à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification en science politique. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheurs, des universitaires étrangers ou des professionnels qui ne sont pas enseignants statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable dans l'état actuel du droit applicable (pour ces collègues, l'accès au grade de professeur se fait normalement, soit par l'agrégation interne, soit par le recrutement à la « voie longue » de l'article 46 al. 3).

Il va de soi que **la qualification directe aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la discipline, de même que soit attestée l'excellence des travaux réalisés.** Cette voie est essentiellement destinée à des chercheurs confirmés et hautement qualifiés, ou à des professeurs étrangers présentant les mêmes caractéristiques.

En 2011, la section 04 n'a qualifié aucun des deux candidats dont le dossier était recevable.

**Nombre de candidats recevables et de qualifiés
aux fonctions de professeur d'université (art. 46.4)**

	Candidats recevables	Qualifiés
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0



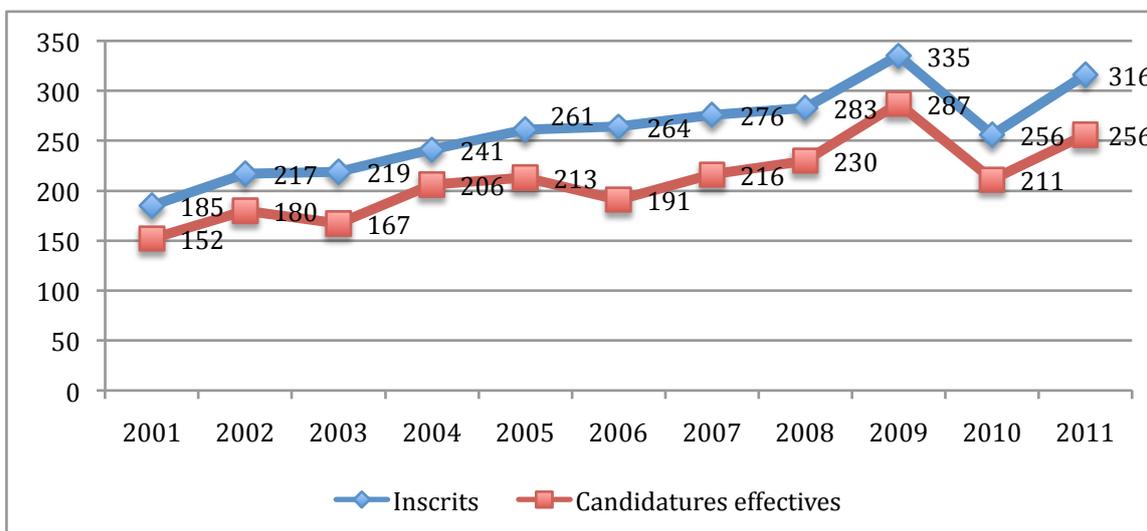
Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification de 2011

Les candidatures

Après une baisse assez sensible du nombre des candidatures à la qualification en science politique en 2010, le contingent de candidats est revenu à un niveau comparable à 2009 : 316 dossiers ont été saisis sur le site GALAXIE du Ministère ; **256 « candidatures effectives¹¹ » ont été soumises à l'appréciation du CNU** – les 60 candidatures restantes représentant des candidats n'ayant pas donné suite à leur inscription initiale.

Nous restituons ci-dessous les données relatives au nombre d'inscriptions et de candidatures effectives depuis 2001¹² :

Inscriptions et candidatures effectives à la qualification en science politique, 2001-2011



¹¹ Candidats régulièrement inscrits, dont le dossier a été jugé recevable et dont la candidature a été effectivement examinée par la section.

¹² Ces statistiques, réalisées avec minutie par les bureaux de la section 04, diffèrent légèrement de celles produites par le Ministère.

La proportion des qualifiés

En 2011, sur les 256 candidats effectifs, 101 ont été qualifiés ou requalifiés, ce qui donne **un taux de qualification de 39,5 % au sein de la section 04**.

Dans notre section, le taux de qualification est proche de ceux obtenus en 2008 (37,4 %) et 2009 (35,2 %), mais supérieur de huit points à celui obtenu en 2010 (31,3 %). En effet, la section 04 examine les dossiers au cas par cas et ne fixe aucun quota. D'une année sur l'autre, les résultats varient légèrement en valeur relative. Toutefois, depuis une dizaine d'années, les docteurs qualifiés par la section représentent environ un tiers des candidats. Ceci signifie que le niveau d'exigence requis pour la qualification est assez bien défini et que les critères d'évaluation retenus par la section sont stabilisés.

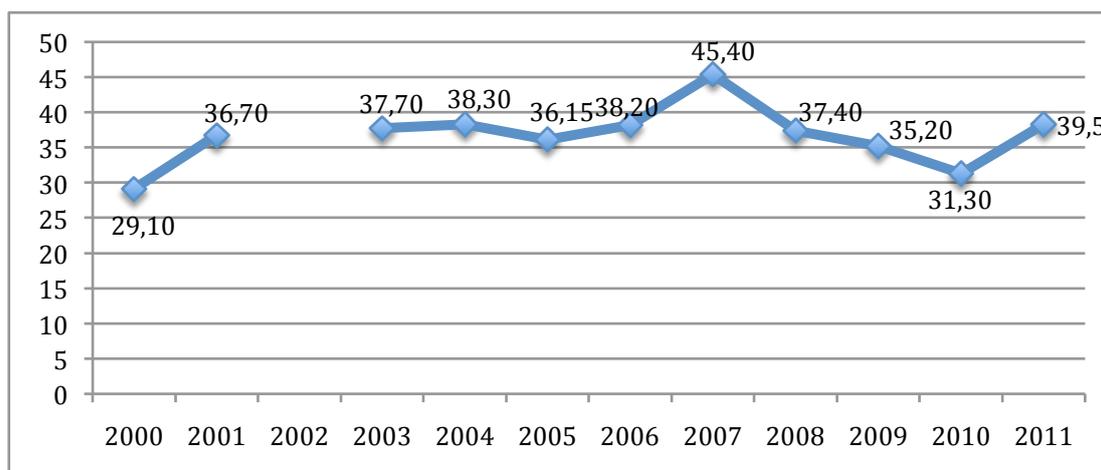
Les taux de qualification enregistrés ces dernières années par la section de science politique montrent que **le processus de sélection dans notre discipline est exigeant, sans pour autant être particulièrement rude**¹³. Ils reflète, pour une grande part, le volume croissant de dossiers de candidature provenant d'autres disciplines (ex : géographie, urbanisme, droit, etc.) qui, tout en étant recevables sur le plan juridique, sont jugées « hors champ » par les rapporteurs lors de leur évaluation. La procédure de qualification en section 04 attire en effet de nombreux docteurs de diverses disciplines des sciences humaines et sociales qui estiment, pour des raisons souvent peu fondées, que leurs travaux entrent dans le champ de la science politique. En 2011, les thèses recevables considérées comme « hors champ » par la section représentaient 14,1 % de l'ensemble des candidatures. De fait, **le taux de qualification apparaît plus élevé pour les docteurs en science politique que pour la moyenne des candidats** : il était de 44,7 % en 2010 (42 qualifiés sur 94 candidats) et de **57,3 % en 2011** (67 sur 117).

Taux de qualification au sein de la section 04, 2011

Taux de qualification	39,4 % (101/256)
Taux de qualification (hors requalifications ¹⁴)	36,4 % (88/242)
Taux de qualification des docteurs en science politique	57,3 % (67/111)

¹³ D'autres sections sont bien plus sélectives. Par exemple, au sein de la section 02 (droit public), les taux de qualification étaient de 19,8 % en 2009 et de 27,5 % en 2010.

¹⁴ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé (voir le point 9. « Données complémentaires »). Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l'obtenir à nouveau.

Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2011 (statistiques de la section¹⁵)

Les statistiques produites en 2010 par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche diffèrent des données recueillies *in situ* au sein de la section 04 entre 2007 et 2010. En effet, pour des raisons que nous ne sommes pas en mesure d'expliquer, le nombre de « candidats effectifs », dans les statistiques ministérielles, est inférieur au nombre de candidats réellement examinés par la section 04. Le nombre de candidats qualifiés est fort heureusement identique dans les deux cas. Mais les taux de qualification se trouvent mécaniquement plus élevés dans les statistiques du Ministère :

Taux de qualification au sein de la section 04 (selon la DGRH¹⁶, MESR)

	Nbre de qualifiés/Nbre de candidats	Taux de qualification
2005	77/211	36,5 %
2006	73/191	38,2 %
2007	98/216	45,4 %
2008	86/196	43,8 %
2009	101/269	37,5 %
2010	66/192	34,4 %
2011	n.c.	--

¹⁵ Pour les années 2000 et 2001, les données ont été trouvées dans le Rapport d'information 54 de la Commission des finances du Sénat, *Des universitaires mieux évalués, des universités plus responsables*, sous la responsabilité d'Yves Freville, annexe 5, 2002. Pour les années 2003 à 2006, les données ont été collectées dans les rapports annuels de la section 04. Pour l'année 2007, nous nous appuyons sur les données du Ministère, car le rapport 2007 est introuvable. Enfin, pour 2002, nous n'avons pu obtenir ni le rapport 2002 ni des statistiques ministérielles.

¹⁶ *Etude de la promotion 2010 des qualifiés aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités*, Direction générale des ressources humaines / Service des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche / Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, DGRH A1-1, 23 mars 2010, p. 10.

Le profil des candidats et des qualifiés

La collecte systématique de données durant les sessions de qualification 2010 et 2011 nous permet de présenter les statistiques suivantes¹⁷. Pour 2011, les résultats s'appuient sur les données suivantes :

- Candidats : n = 256
- Qualifiés : n = 101

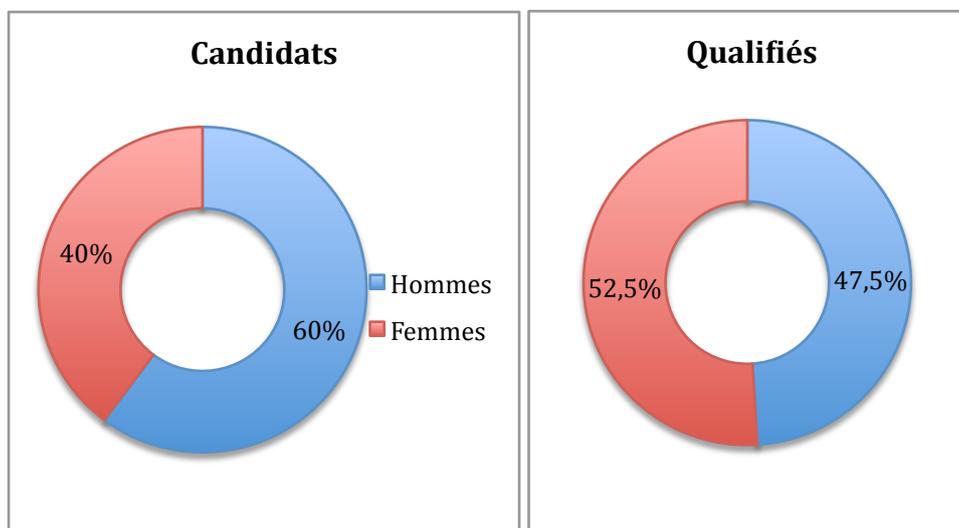
Nous nous référons donc au taux de qualification 2011 calculé sur la base du nombre de candidats effectivement examinés par la section : 38,3 %. Des tableaux plus précis sont consignés en annexe.

1. La distribution des hommes et des femmes

En 2011, les femmes représentent **40,2 % des candidats**. A titre de comparaison, elles représentaient 40,8 % en 2005, 37,2 % en 2006 et 43,1 % en 2010.

Les femmes sont en revanche plus nombreuses parmi les docteurs qualifiés en 2011, puisqu'elles représentent **52,5 % des qualifiés** (57,6 % en 2010).

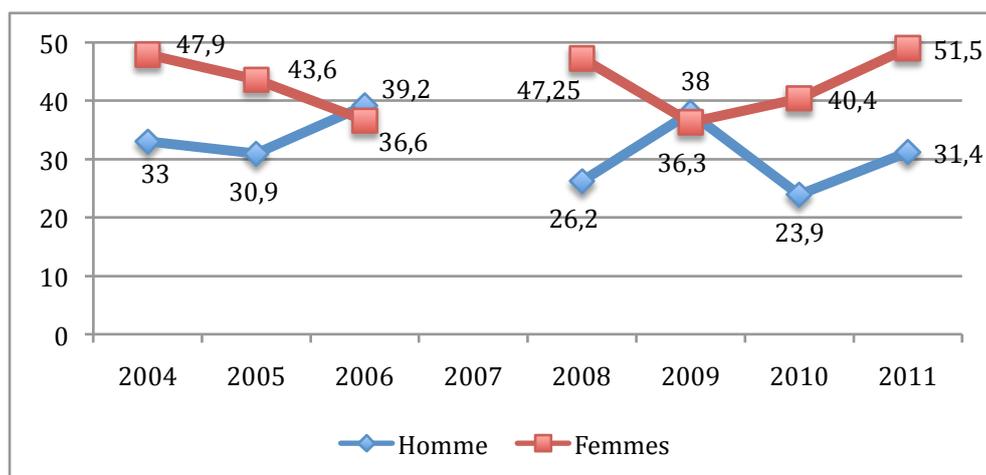
Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications, 2011



¹⁷ Certains d'entre elles diffèrent des résultats produits par la DGRH du Ministère dans la mesure où, comme cela apparaît dans les tableaux précédents, celle-ci réalise ses calculs à partir d'une cohorte de candidats effectifs moins nombreuse que celle des candidatures effectives enregistrées au sein de notre section.

L'écart de réussite entre les hommes et les femmes, constaté en 2010, se confirme en 2011. En effet, **le taux de qualification des hommes de 31,4 %** (48 qualifiés/153 candidats) (23,9 % en 2010) **alors que celui des femmes est de 51,5 %** (53/103) (40,4 % en 2010). Si l'on s'en tient à ces résultats, le genre semble être l'un des facteurs les plus discriminants pour l'année 2011, comme pour 2010. Néanmoins, une comparaison dans le temps montre des variations significatives dans l'écart entre hommes et femmes qui ne permettent pas d'élaborer des hypothèses solides sur le caractère prédictif de la variable « genre ». On notera toutefois, dans les sept années pour lesquelles nous avons pu trouver des données chiffrées, que le taux de qualification des femmes apparaît à cinq reprises (2004, 2005, 2008, 2010 et 2011) singulièrement plus élevé que celui des hommes (de 13 points en 2005... à 21 points en 2008). En revanche, en 2006 et en 2009, les écarts entre hommes et femmes n'apparaissent pas significatifs. Ces deux mêmes années, les hommes enregistraient de surcroît un taux légèrement supérieur à celui des femmes.

Taux de qualification des hommes et des femmes, 2004-2011



Sur sept ans, la réussite des femmes lors des campagnes de qualification n'est pas contestable, comment atteste le tableau suivant :

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes sur 7 ans, 2004-2011

Hommes	32 % (303/948)
Femmes	43,3 % (274/632)

Quelle comparaison peut-on établir entre les résultats au niveau de la qualification en science politique et les données statistiques au niveau des recrutements des maîtres de conférences et des professeurs ?

Deux tableaux statistiques sur la distribution par genre dans les recrutements au sein des deux corps de l'enseignement supérieur en science politique ont été mis en ligne sur le site de l'AFSP en 2011. Nous les reproduisons ci-dessous, juste après notre tableau.

Distribution des qualifications au CNU selon le genre, 2004-2011¹⁸

Période	Nombre de qualifications	Hommes	Femmes
2004-2011	577	52,5 %	47,5 %

Distribution des primo-recrutements aux concours de MCF selon le genre, 1997-2010

Année	Nbre de poste mis aux concours (hors mutation)	Hommes	Femmes
1997	8	75 %	25 %
1998	12	58 %	42 %
1999	10	70 %	30 %
2000	13	38 %	62 %
2001	9	100 %	-
2002	8	75 %	25 %
2003	8	62,5 %	37,5 %
2004	7	14 %	86 %
2005	12	58 %	42 %
2006	13	46 %	54 %
2007	16	62,5 %	37,5 %
2008	8	75 %	25 %
2009	13	61 %	39 %
2010	14	43 %	57 %
Total 1997-2010	151	60 %	40 %

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir des archives virtuelles des sites web de l'AFSP)

¹⁸ Le résultat exclut 2007 pour laquelle nous n'avons pas de donnée.

**Distribution des recrutements au concours externe d'agrégation
de science politique (PR) selon le genre, 1991-2011**

Année du concours externe	Nbre de poste mis au concours	Hommes	Femmes
1991	4	100 %	-
1993	6	100 %	-
1995	6	83 %	17 %
1997	9	89 %	11 %
1999	8	62,5 %	37,7 %
2001	6	100 %	-
2003	4	75 %	25 %
2005	8	62,5 %	37,5 %
2007	7	86 %	14 %
2009	7	86 %	14 %
2011	8	25 %	75 %
Total 1991-2009	73	76,7 %	23,3 %

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir de résultats publiés au *Journal Officiel*, 1991-2011)

- La distribution par genre *considérée année par année* n'a guère de signification statistique compte tenu du faible nombre de postes mis aux deux concours à chaque session. Les données en % varient ainsi sensiblement d'une année sur l'autre, sans que l'on puisse en tirer des résultats importants.
- En revanche, les résultats agrégés sur les deux périodes considérées (13 ans pour les MCF et 20 ans pour les PR) livrent deux enseignements importants :
 - **La profession est largement masculine ;**
 - **La profession est d'autant plus masculine que l'on monte dans la hiérarchie des grades.**
- **Il serait souhaitable que les statistiques collectées par l'AFSP pour les MCF et les PR ne se cantonnent pas seulement au calcul de la distribution hommes/femmes parmi les lauréats (la profession est-elle masculine ou féminine ?), mais s'attachent également à calculer les taux de réussite (les hommes réussissent-ils mieux que les femmes ? ou inversement ?) à partir de ratios « nombre de reçues/nombre de candidates » (*idem* pour les hommes). L'analyse des taux de réussite peuvent conduire à relativiser les résultats portant sur la distribution, notamment pour rendre compte de la question de l'inégalité entre les genres. Prenons l'exemple des qualifications au CNU :**

- Sur la période 2004-2011 (n = 577), les hommes sont plus nombreux que les femmes parmi les qualifiés : 52,5 % sont des hommes et 47,5 % sont des femmes.
 - Sur la même période, le taux de réussite des femmes est sensiblement plus élevé que celui des hommes : 43,3 % contre 32 %.
 - Résultat : la population des qualifiés est plutôt masculine, mais la réussite des femmes est beaucoup plus élevée. Le processus de sélection tend à être plutôt favorable aux femmes. On se garde ici de tirer des interprétations sociologiques¹⁹, mais **le taux de réussite par genre est un indicateur préférable à celui de la distribution par genre dès lors que l'on souhaite réfléchir en termes de justice sociale.**
- Sur les résultats les plus récents, on se gardera bien sûr d'établir une corrélation entre, d'une part, la réussite élevée des femmes dans les récentes phases de qualification du CNU et, d'autre part, leur nombre élevé parmi les lauréats des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréats en 2010) et des PR par la voie de l'agrégation externe (6 femmes sur 8 lauréats en 2011). Toutefois, **la réussite des femmes sur la période la plus récente est suffisamment saisissante** pour être notée.
- La section 04 encourage l'AFSP, l'AECSP et l'ANCMSP, à poursuivre et développer des analyses statistiques tenant compte du critère du genre.

2. L'âge des candidats et des qualifiés

L'âge moyen des qualifiés (32,9 ans) s'est élevé d'une année par rapport à 2010 (31,8 ans). Il est inférieur de 1,7 ans à l'âge moyen des candidats (34,6 ans), ce qui confirme que la valeur n'attend pas le nombre des années.

Age moyen des candidats et des qualifiés 2011

	Candidats	Qualifiés
Age moyen 2011	34,6 ans	32,9 ans
Rappel 2010	34,7 ans	31,8 ans

¹⁹ La section 40 du CNRS a relevé, en 2011, que le nombre de publications scientifiques des candidates au poste de CR 2 était plus élevé, en moyenne, que celui des candidats.

En 2010, le Ministère estimait que l'âge moyen de l'ensemble des qualifiés du CNU, toutes sections confondues, était de 31,1 ans (n = 9953).

3. Le poids des candidats de nationalité étrangère

Pas moins de **13,3 % des candidats à la qualification sont de nationalité étrangère** en 2011, un pourcentage identique à celui de l'année 2010 (13,3 %).

D'où les candidats viennent-ils ?

Parmi ces candidats, **65 % proviennent de l'Union européenne** (22 candidats) et 35 % de pays hors d'Europe (12 candidats).

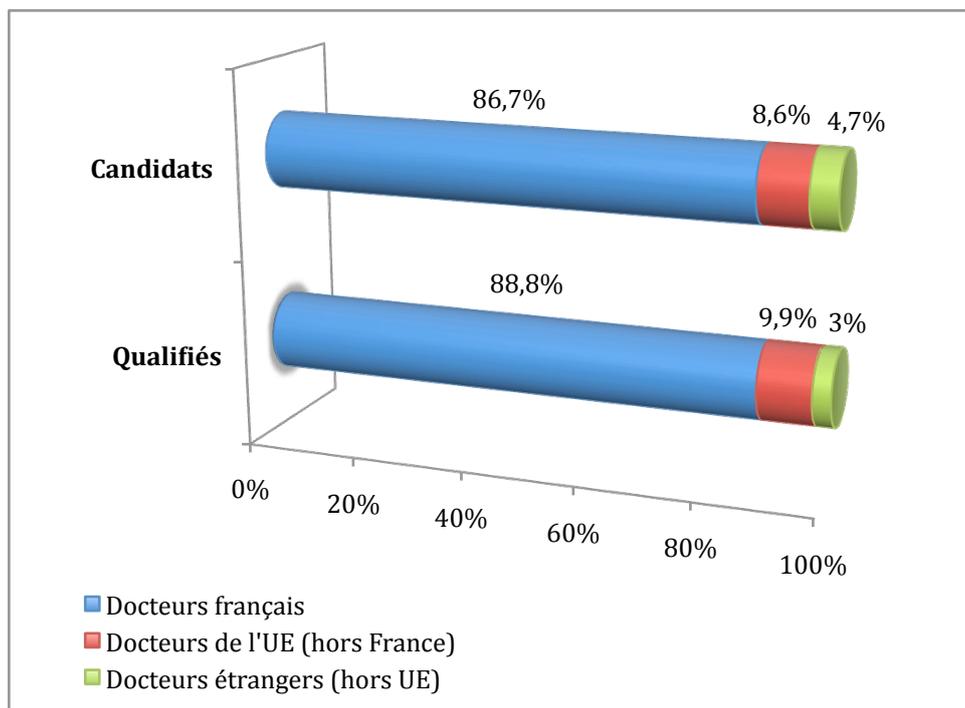
La présence non négligeable de candidats de nationalité étrangère ne résulte pas seulement de la pénurie de postes dans les pays étrangers. Elle témoigne surtout de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **les 4/5^e des docteurs de nationalité étrangère** se présentant devant la section 04 (27 candidats) **ont préparé leur thèse dans un établissement français** (principalement en région parisienne), pour un grand nombre d'entre eux après avoir obtenu un DEA/master en France. Seuls sept candidats, soit 1/5^e, ont réalisé et soutenu leur doctorat dans une université étrangère.

Quelle est leur réussite ?

Les candidats étrangers constituent un groupe significatif dans l'ensemble des qualifiés de 2011, puisqu'ils représentent 12,9 % de ces derniers (contre 9,1 % en 2010). Ils ont **un taux de qualification de 38,2 %**, alors que ce taux n'était que de 21,4 % en 2010.

Néanmoins, ce résultat global cache **un écart assez sensible entre les candidats provenant de l'UE d'une part et ceux qui sont issus de pays non européens d'autre part**. Les premiers ont un bon taux de qualification (45,5 % en 2011), réussissant légèrement mieux que la moyenne des candidats. En revanche, les seconds ont un taux de qualification qui, sans être dérisoire, apparaît relativement faible (25 %).

Distribution de docteurs étrangers parmi les candidats et les qualifiés, 2011



Avec 13 qualifiés pour 34 candidats, les docteurs de nationalité étrangère ont un taux de qualification des candidats étrangers très proche de celui de l'ensemble de la cohorte, alors qu'un écart de 10 points pouvait être constaté en 2010.

Taux de qualification des docteurs étrangers²⁰ 2011

	Taux de qualification
Docteurs étrangers	38,2 %
Docteurs – nationalité européenne	45,5 %
Docteurs – nationalité non européenne	25 %
Groupe	39,5 %

4. La diversité des origines disciplinaires

Comme chaque année, **un nombre particulièrement important de candidats provenant d'autres disciplines²¹** se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. Ces candidats représentent en 2011 **plus de la moitié des dossiers**

²⁰ Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, on comprendra que le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

²¹ Pour l'identification de ces candidats, nous nous fondons sur la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

examinés (54,3 %), tout comme en 2010 (55,5 %). Les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique sont donc minoritaires (45,7 %).

Depuis de longues années, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion substantielle de candidats issus d'autres disciplines. Rappelons que l'analyse des dossiers présentés par ces candidats suppose que des signes substantiels d'inscription dans la vie de la discipline soient donnés. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressortent clairement du dossier de candidature (voir plus haut : « L'examen préalable des dossiers »).

De quelle discipline les candidats viennent-ils ?

Comme les années précédentes, **les trois disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures sont la sociologie (57 candidats), la philosophie (18) et l'histoire (17)**. Mais contrairement à 2010, un nombre non négligeable de docteurs en droit (13) et en économie (13) se sont présentés en 2011, ainsi que quelques docteurs en anthropologie (5). Les 16 candidats restants proviennent d'autres disciplines (ex : géographie, infocom, urbanisme, socioéconomie du développement...).

On peut noter que :

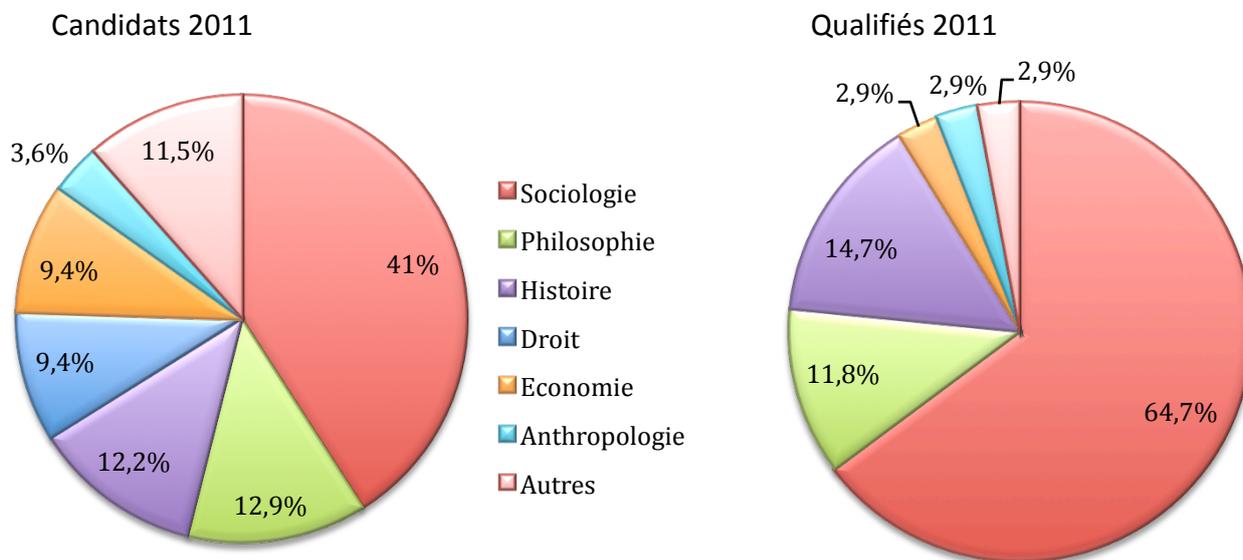
- Les docteurs ayant soutenu en sociologie forment de loin le groupe le plus nombreux : ils représentent 41 % des candidats « hors science politique ».
- Les deux tiers de ces candidats (66,2 %) proviennent de 3 disciplines principales : sociologie, philosophie, histoire.
- Enfin, environ neuf candidats sur dix (88,5 %) proviennent de 6 disciplines.
- Ces données sont comparables à celles de 2010 : 35 % (sociologie), 62,4 % (3 disciplines) et 80 % (6 disciplines).

Quelle est leur réussite ?

Les années passées, **les candidats « hors science politique »** ont régulièrement représenté plus du quart des personnes qualifiées par la section 04 (par exemple 26 % en 2006). Depuis deux ans, ils **représentent près d'un tiers du total des qualifiés : 32 % en 2010 et 33,7 % en 2011**. Cette proportion croissante est moins liée à un assouplissement des critères de sélection qu'à la part relative de plus en plus importante des candidats issus de disciplines autres que la science politique.

Le graphe suivant présente, pour 2011, la ventilation des 139 candidats et des 34 qualifiés provenant des autres disciplines.

Distribution des candidats et qualifiés provenant des disciplines hors science politique, 2011



On peut noter que :

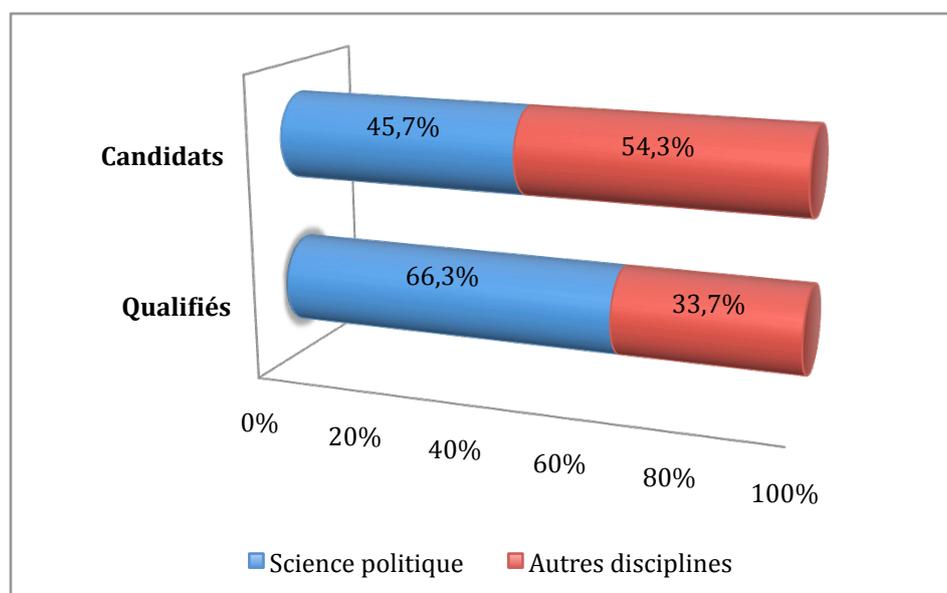
- La quasi-totalité des dossiers qualifiés (91,2 %) en 2011 sont issus des 3 disciplines les plus représentées (100 % en 2010).
- Les docteurs en sociologie représentent près des deux tiers (64,7 %) des qualifiés hors science politique (contre 58,3 % en 2010). Néanmoins, une comparaison avec 2006 montre que le taux de qualification des candidats issus de la sociologie a baissé (voir tableau plus bas).
- Contrairement à 2010, où seulement les candidats des trois principales disciplines ont été qualifiés, les candidatures d'un économiste, d'un anthropologue et d'un géographe ont été retenues cette année. Rappelons que ces trois candidatures mobilisaient très largement les problématiques, les outils et les références de la science politique.

Comparer la réussite des candidats hors science politique avec celle des candidats de la discipline

La réussite des candidats hors science politique est moindre que celle des candidats issus de notre discipline : ils représentent 54,3 % des candidats, mais seulement 33,7 % des qualifiés. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de dossiers présentés dans les autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la science politique, voir aucun rapport du tout. Plus du quart de ces dossiers (25,9 %) ont été considérés en 2011 comme « hors champ ». Ils sont envoyés par des candidats qui

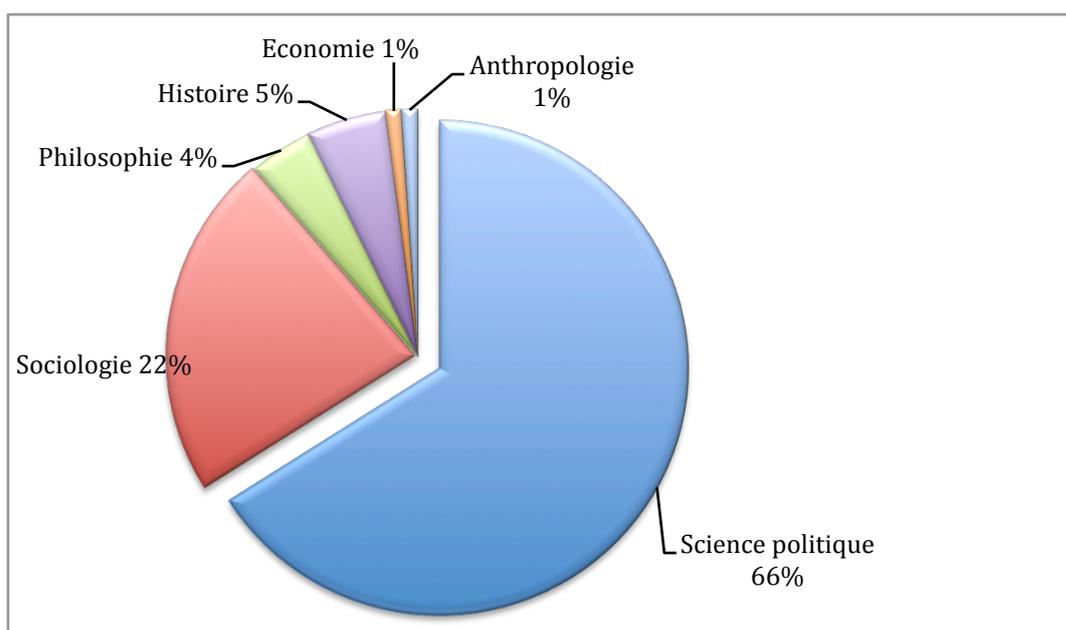
n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la science politique et n'ont pas lu les consignes exposées dans le rapport 2010 (voir plus haut le point 4 de la partie : « L'examen préalable des dossiers »).

Distribution des docteurs en science politique et des docteurs d'autres disciplines parmi les candidats et qualifiés en 2011



La distribution globale par discipline des 101 qualifiés en 2011 est donc la suivante :

Distribution des qualifiés par discipline, 2011



Enfin, si l'on compare les qualifications des candidats issus de la science politique et des candidats issus d'autres disciplines, on observera que **les taux de qualification sont assez logiquement plus élevés parmi les candidats politistes** :

Taux de qualification 2011 en science politique et hors science politique
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

	2011	<i>Pour comparaison 2010</i>	<i>Pour comparaison 2006</i>	<i>Pour comparaison 2005</i>
Toutes disciplines confondues	39,5 %	31,3 %	38,2 %	36,15 %
Science politique	57,3 % (67/117)	44,7 % (42 sur 94)	55,6 %	40,5 %
Autres disciplines	24,5 % (34/139)			
<i>Détail²² :</i>				
Sociologie	38,6 % (22/57)	34,1 % (14/41)	41,3 %	51,8 %
Philosophie	22,2 % (4/18)	37,5 % (6/16)	30 %	57 %
Histoire	29,4 % (5/17)	25 % (4/16)	14,2 %	33,3 %
Géographie	33 % (1/3)	-	16,6 %	-
Anthropologie	20 % (1/5)	-	-	25 %
Economie	7,7 % (1/13)	-	-	20 %
Droit	-	-	11 %	-

On notera ici que :

- **Plus de 57 % des docteurs en science politique obtiennent la qualification**, contre 24,5 % pour les candidats hors science politique – ce qui relativise assez fortement l'idée d'une sélection particulièrement rude au sein de la discipline.
- **La comparaison²³ entre 2005, 2006, 2010 et 2011**, aussi limitée soit-elle, révèle quelques enseignements :
 - o Les docteurs en sociologie, histoire et en philosophie ont des taux de qualification relativement élevés, même si l'on observe des variations non négligeables selon les années ; en 2005, leur niveau de réussite étaient plus élevé que celui des docteurs en science politique.

²² Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

²³ Les données 2005 et 2006 proviennent du rapport 2006 de la section 04.

- En 2005 et 2010, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non politistes, alors qu'en 2006 et 2011, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances.

5. La distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 117), soit 45,7 % de la cohorte 2011. Ils sont 67 docteurs en science politique parmi les 101 qualifiés, soit un peu moins de deux tiers. Aucune variation significative n'est enregistrée entre les ratios de 2010 et de 2011 : les proportions de candidats et de qualifiés entre la science politique et les autres disciplines sont comparables à ceux de l'année dernière.

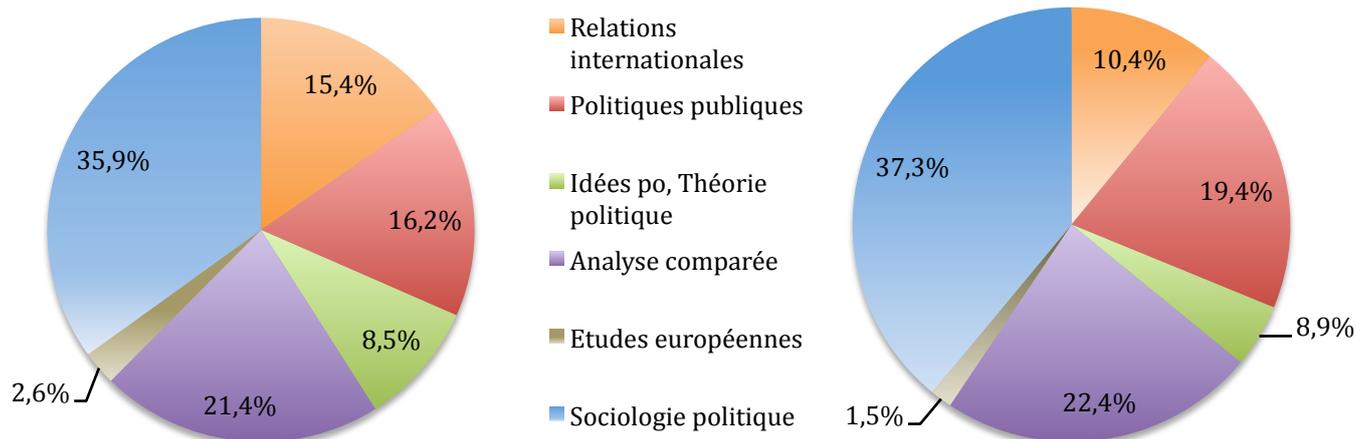
De quelle sous-discipline viennent-ils ?

Au niveau des candidatures, la sociologie politique et l'analyse comparée sont les deux sous-disciplines les plus représentées. Elles rassemblent plus de 50 % des candidats en science politique. Les relations internationales sont proportionnellement moins bien représentées qu'en 2010 : autour de 15 % en 2011, contre 25 % l'année dernière.

Distribution des candidats et des qualifiés par sous-discipline²⁴, 2011

Candidats 2011

Qualifiés 2011



²⁴ Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

Quelle est leur réussite ?

Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres. Les candidats spécialisés en « politiques publiques », « idées politiques/théorie politique » et « analyse comparée », par exemple, ont des taux de qualification plus élevés que la moyenne. A l'inverse, les candidatures relevant des « études européennes » ont en 2011 un taux de qualification inférieur à la moyenne des candidats. Il serait bien hasardeux de tirer des conclusions de ces variations pour rendre compte du « positionnement » ou de la « reconnaissance » des sous-disciplines en science politique. Seule une appréciation sur plusieurs années permettra éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées.

Taux de qualification par sous-discipline²⁵, 2011

	Taux de qualification
Relations internationales	38,9 %
Politiques publiques	68,4 %
Idées po, Théorie politique	60 %
Analyse comparée	60 %
Etudes européennes	33,3 %
Sociologie politique	59,5 %
Total Science politique	57,3 %

D'une manière générale, la section 04 est particulièrement soucieuse de soutenir toutes les sous-disciplines, comme elle le rappelle dans la Charte du CNU adoptée en mai 2011 (cf. Annexe 1). Elle tient compte, dans ses critères d'évaluation, des spécificités des approches sous-disciplinaires (ex : méthodes de recherche, place relative de l'empirie et de la théorie, revues académiques de référence). Néanmoins, les variations observées en 2010-2011 ne peuvent qu'inciter la section 04, pour les campagnes de qualification à venir, à réfléchir de façon régulière aux critères d'appréciation qu'elle utilise pour évaluer l'excellence des travaux dans chaque sous-discipline.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la section 04, dans son travail de délibération, est tenue de concilier deux exigences qui peuvent apparaître contradictoires. D'un côté, elle se doit d'évaluer les candidatures au cas par cas et de formuler un avis sur la qualité scientifique de chaque dossier soumis à son appréciation. L'appartenance à telle ou telle sous-discipline ne constitue *en aucun cas* un critère d'appréciation en soi. D'un autre côté, la section 04 a vocation, dans l'ensemble de ses activités (qualifications, avancements de grade, attribution de congés, etc.), à préserver la diversité des composantes qui font vivre la science politique comme discipline scientifique.

²⁵ Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés par discipline, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

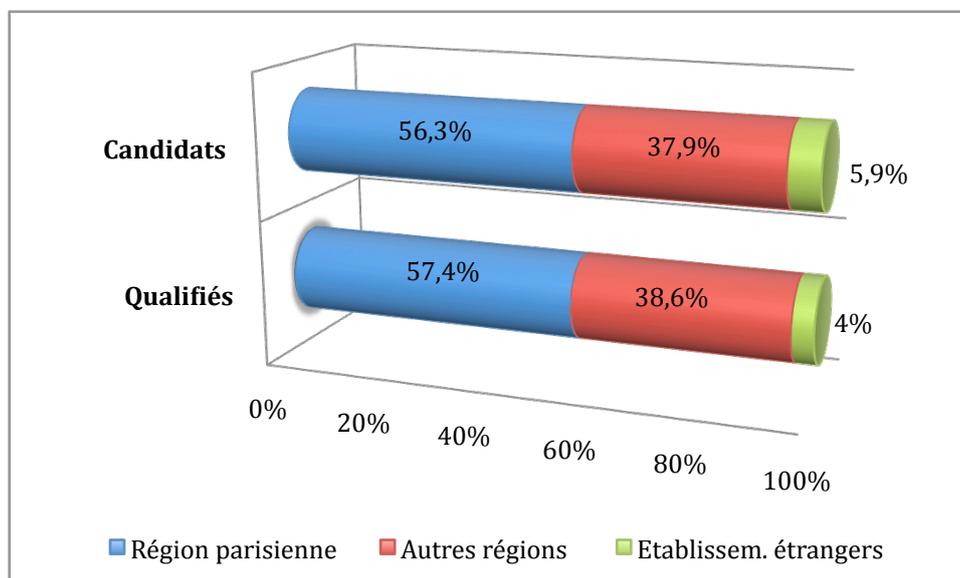
6. La distribution géographique

La géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des docteurs formés dans les établissements parisiens**, évoquée dans notre rapport 2010. En 2011, les docteurs formés en Ile de France représentent 56,3 % des candidats, contre 37,9 % de candidats provenant d'autres régions et 5,9 % de candidats formés à l'étranger²⁶ (respectivement 58,1 %, 33,8 % et 8,1 % en 2010).

Contrairement à la situation de 2010, **le résultat des qualifications 2011 ne traduit pas un renforcement de la prépondérance des docteurs de la région parisienne**. Leur taux de qualification de 40,3 % est comparable à celui la moyenne des candidats (39,5 %). Ce résultat appelle deux commentaires. Le taux de la région parisienne cache des écarts importants de réussite selon les établissements d'Ile-de-France (voir ci-dessous : « La distribution par établissement »). Il est également à rapporter au fait que les dossiers de la région parisienne comprennent un nombre significatif de candidatures « hors science politique », dont le taux de qualification (24,5 %) est plus faible que la moyenne, ce qui contribue mécaniquement à faire baisser le taux de la région parisienne.

En 2011, **les 15 candidats formés à l'étranger** (5,9 % des candidats) **sont moins bien représentés parmi les qualifiés** (4 % des qualifiés), en raison d'un taux de qualification de 26,7 %.

Distribution géographique des candidats et des qualifiés, 2011



²⁶ Il convient de ne pas confondre ces candidats formés à l'étranger – dont certains sont de nationalité française – avec les candidats de nationalité étrangère évoqués plus haut.

Taux de qualification par origine géographique, 2011

	Taux de qualification	<i>Pour comparaison Tx de qualification 2010</i>
Région parisienne	40,3 %	32,8 %
Autres régions	40,2 %	26,8 %
Etablissements étrangers	26,7 %	41,2 %
Groupe	39,5 %	31,3 %

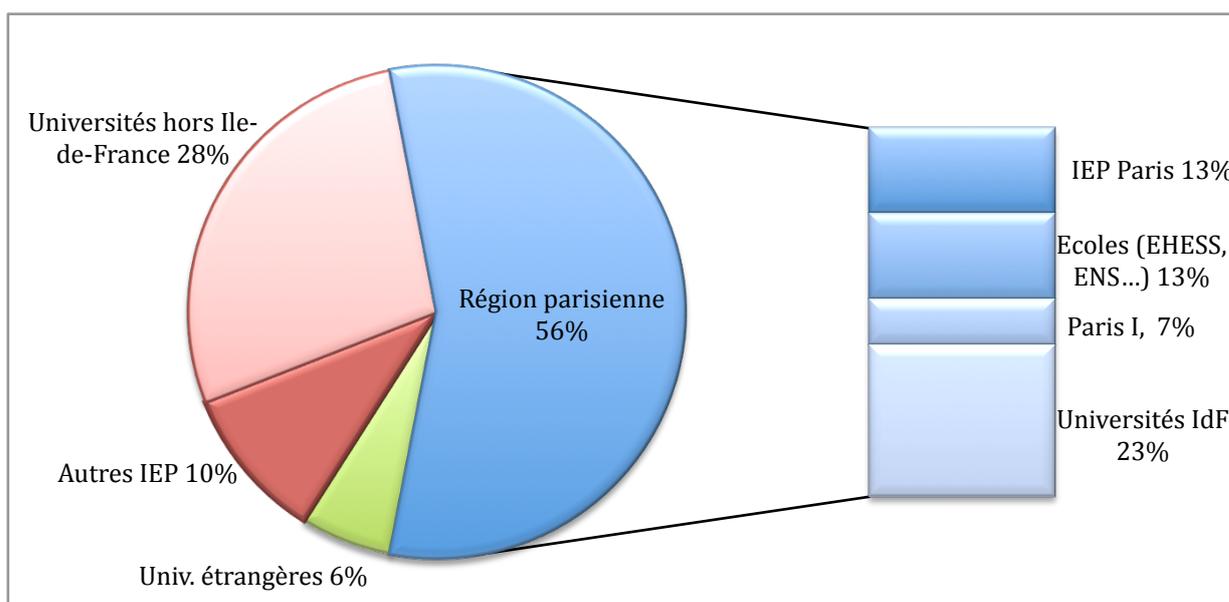
7. La distribution par établissement

L'analyse par établissement permet d'identifier des corrélations significatives entre l'appartenance des docteurs à certains établissements (universités, IEP, écoles d'études supérieures) et leurs chances de qualification.

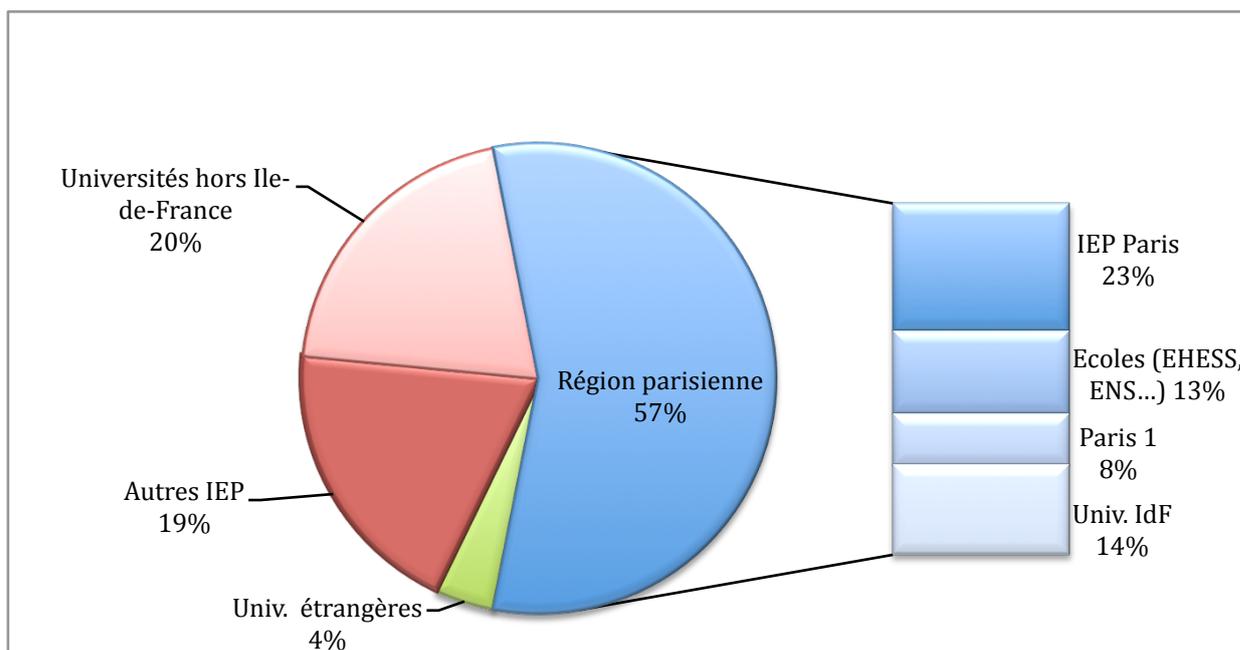
D'une manière générale, comme en 2010, **les candidats issus des Instituts d'étude politique (IEP) accroissent significativement leur proportion** dans la population des qualifiés par rapport à leur proportion dans la population des candidats. En revanche, contrairement à 2010, les candidats issus l'université de Paris 1 n'accroissent pas significativement leur proportion, de même que ceux issus du groupe EHESS-EPHE-ENS. Enfin, **les docteurs issus des universités** de la région parisienne (sauf Paris 1) et de province, bien que représentant plus de la moitié des candidats (51,1 %), **sont sous-représentés dans la population des qualifiés** (33,7 %).

Distribution par établissement des candidats et des qualifiés, 2011

Candidats 2011



Qualifiés 2011



Ces résultats sont confirmés dans le tableau suivant où **les taux de qualification des docteurs issus de l'IEP de Paris et des IEP de province sont sensiblement supérieurs** au taux de qualification de l'ensemble des candidats.

Taux de qualification par établissement, 2011

		Taux de qualification
Région parisienne	IEP Paris	69,7 %
	EHESS-EPHE-ENS	39,4 %
	Paris 1	42,1 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	23,7 %
Autres régions	Autres IEP	76 %
	Universités hors Ile-de-France	27,8 %
Etablissements étrangers		26,7 %

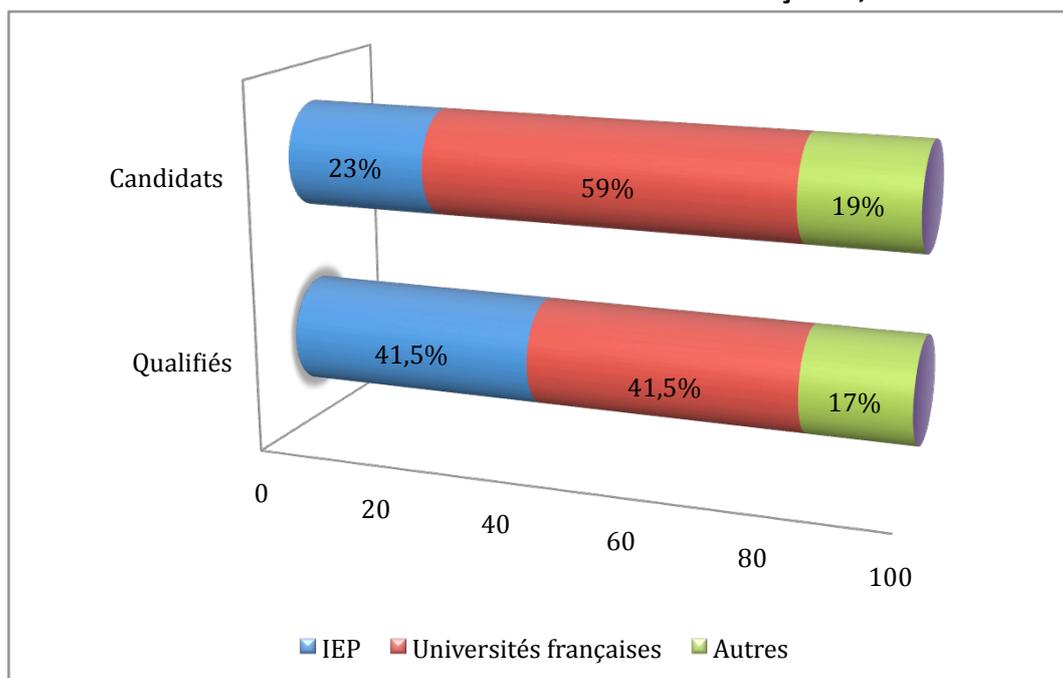
On notera tout d'abord que **l'EHESS, l'EPHE et l'ENS²⁷ n'obtiennent pas un taux de qualification particulièrement élevé** en 2011, tout comme en 2010. Bien que ces trois établissements opèrent une forte sélection à l'entrée, le taux de qualification des docteurs qui en sont issus est de 39,4 % – un taux proche de celui de l'ensemble du

²⁷ Ecole des hautes études en sciences sociales ; Ecole pratique des hautes études ; Ecole normale supérieure (Ulm et Cachan).

groupe (39,5%). L'une des explications peut être recherchée dans les disciplines auxquelles sont rattachés les candidats issus de ces établissements. Alors que la plupart des docteurs formés dans les IEP étaient inscrits en science politique (discipline où le taux de qualification est de 57,3 % en 2011), ceux provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or les disciplines « hors science politique » ont des taux de qualification plus bas que la science politique (ex : 22,2 % en philosophie, 20 % en anthropologie, 29,4 % en histoire), à l'exception de la sociologie.

On relève ensuite que **le clivage IEP/universités, constaté en 2010, n'a non seulement pas disparu, mais il s'est renforcé**. Une comparaison entre les candidats et qualifiés issus des IEP et ceux issus des universités françaises (hors grandes écoles et universités étrangères) fait apparaître **la plus grande réussite des docteurs formés dans les IEP**. Alors que ces derniers ne représentent que 24,1 % des candidats, ils forment 41,5 % des qualifiés.

**Distribution des docteurs formés dans les IEP
et des docteurs formés dans les universités françaises, 2011**



La réussite des docteurs formés dans les IEP apparaît encore plus frappante dans l'écart des taux de qualification. 72 % sont qualifiés, contre 28 % pour les docteurs formés à l'université, et seulement 25,9 % si l'on écarte Paris 1.

**Taux de qualification des docteurs formés dans les IEP
et dans les universités françaises, 2011**

	Taux de qualification	<i>Pour comparaison Tx de qualification 2010</i>
IEP	72,4 %	50 %
Universités françaises	28 %	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	25,9 %	19,8 %

On peut penser que **le taux de réussite élevé des docteurs formés dans les IEP ne tient pas exclusivement à l'excellence de leurs travaux**. Pour une part, il tient au fait que l'insertion des doctorant(e)s dans les laboratoires de recherche importants de la discipline – pour beaucoup situés dans les IEP – est naturellement plus forte. Les opportunités y sont plus nombreuses (organisations de séminaires, participation à des colloques, intégration dans des réseaux de recherche, publications, etc.), ce qui permet une professionnalisation plus facile. Pour une autre part, le taux de qualification élevé des candidats issus des IEP tient au fait que ces candidats ont, dans leur quasi-totalité, soutenu leur thèse en science politique – ce qui est loin d'être le cas des docteurs formés dans les universités.

8. Le financement de thèse et la qualification

Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche et/ou d'avoir été ATER est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant. On notera que la moitié des qualifiés ont bénéficié du statut d'allocataire et plus de deux tiers ont été ATER – sachant qu'une grande majorité d'allocataires de recherche sont devenus ATER par la suite, et que certains ATER n'ont pas bénéficié d'une allocation.

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation des docteurs dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

Distribution des candidats et des qualifiés selon le financement de thèse, 2011

	Candidats	Qualifiés
Allocation universitaire	30,5 %	47,5 %
ATER	55,1 %	66,3 %
Financement autre que l'allocation	14,5 %	15,8 %
Thèse non financée	18,8 %	7,9 %

Dans chaque colonne, le total des taux dépasse 100 %. En effet, dans la cohorte des candidats 2011, la grande majorité des « allocataires » et une partie des docteurs ayant obtenu un « financement autre que l'allocation » (bourse, chaire, etc.) ont été également ATER. Les ATER se retrouvent donc dans les 3 premières lignes. **Le tableau est donc à lire ligne par ligne.** Les pourcentages agrégés par colonne n'ont pas de signification statistique.

On notera que **les taux de qualification traduisent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement** :

Taux de qualification selon le financement de thèse, 2011

	Taux de qualification	<i>Pour comparaison Taux de qualification 2010</i>
Allocation universitaire	61,5 %	44 %
ATER	47,5 %	41,7 %
Financement autre que l'allocation	43,2 %	62,5 %
Thèse non financée	16,7 %	12 %

On peut remarquer que :

- **Le financement est une variable déterminante de la réussite.** Seuls 12 % et 16,7 % des docteurs non financés ont été qualifiés en 2010 et 2011. Inversement, 61,5 % des allocataires ont obtenu la qualification.
- Les candidats ayant réalisé leur thèse avec un « financement autre que l'allocation » (ex : convention CIFRE, bourse régionale) ont eu un taux de qualification assez exceptionnel en 2010, mais proche de la moyenne des candidats en 2011.

9. La durée des thèses et la qualification

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant.** Son impact sur la qualification est quasi nul. La durée moyenne des 66 thèses qualifiées est inférieure d'un mois à celle des thèses des 211 candidats. Cette observation est convergente avec les résultats des précédentes sessions.

Durée moyenne de la thèse, 2010 et 2011

	Candidats	Qualifiés
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans

Il convient de noter, d'une manière générale, que la durée moyenne des thèses s'établit à un niveau particulièrement élevé pour les candidats comme pour les qualifiés – d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une moyenne cachant des disparités importantes. Les thèses réalisées en 7 ou 8 ans ne sont pas rares. Il serait bien que les directeurs de thèses comme les candidats s'interrogent sur les conséquences de cette durée que l'on peut considérer, à bien des égards, comme excessive dès lors que beaucoup de

doctorants achèvent leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et sont ensuite soumis aux aléas d'un recrutement parcimonieux, mal assorti de possibilités de reconversion pour ceux qui n'obtiennent pas de poste dans l'enseignement ou la recherche. Comme nous l'avons évoqué plus haut, il est heureux que les associations de la discipline, le CNRS 40 et le CNU 04 se soient saisis de ce dossier au printemps 2011 afin de proposer une durée maximale de 5 ans comme un horizon souhaitable de durée du doctorat (voir dans le présent rapport : « Les parcours doctoraux en science politique »)

10. Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2011, la section 04 a évalué 256 candidatures à la qualification aux fonctions de maître de conférences, ce qui a nécessité la rédaction de 512 rapports. Dans 228 cas, les rapporteurs ont émis des avis convergents (soit favorable, soit défavorable). Dans 28 cas, les avis des deux rapporteurs ont été divergents, soit 10,9 % du total.

Les avis divergents et convergents des rapporteurs, 2011

	Candidats (n = 256)	Qualifiés (n = 101)
Avis divergents	10,9 % (28)	13,9 % (14)
Avis convergents	89,1 % (228)	86,1 % (87)

La divergence ne pèse pas de manière significative sur le résultat. Elle profite toutefois légèrement aux candidats : en 2011, le taux de qualification des candidats ayant fait l'objet d'avis divergents par les rapporteurs est de 50 %, soit supérieur de 10 points au taux moyen (39,5 %).

b. Les dossiers « hors champ »

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidats estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. En 2011, 14 % des dossiers ont été considérés comme « hors champ ».

Nous rappelons aux futurs candidats que la section écarte systématiquement les dossiers des docteurs dont les travaux ne mobilisent pas les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le

Parlement ou une thèse en sociologie sur l'administration publique peuvent tout à fait être considérées comme hors champ si elles ne mobilisent pas *de manière significative* le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidats ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans le point 4 de la partie intitulée « L'examen préalable des dossiers ».

Les dossiers « hors champ », 2011

	Total	%
Dossiers (n = 256)	36	14,1 %

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter un nombre limité de dossiers en langue étrangère cette année, soit 4,7 % des candidatures. La totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise. Parmi les candidats, certains n'avaient manifestement aucune idée des exigences de traduction posées par la section – des exigences bien plus souples que celles posées par les règles juridiques consignées chaque année dans l'arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences. Les rapporteurs étaient fondés à déclarer ces dossiers irrecevables.

Les dossiers en langue étrangère, 2011

	Candidats (n = 256)	Qualifiés (n = 101)
Dossiers en langue étrangère	4,7 % (12)	5 % (5)

En 2011, cinq candidats ont été qualifiés sur les 12 étudiés. Le taux de qualification de ces dossiers est globalement proche du taux de qualification global :

Taux de qualification des dossiers en langue étrangère, 2011

	Taux de qualification
Dossiers en langue étrangère	41,7 %
Groupe	39,5 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidats ayant été qualifiés quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être à nouveau qualifié, chaque candidat doit manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (cf. le point 7 de la partie « L'examen préalable des dossiers »).

En 2011, sur les 14 dossiers soumis à l'attention de la section, un seul dossier n'a pas été requalifié.

Les requalifications, 2011

	Candidats (n = 256)	Qualifiés (n = 101)
Nbre de dossiers	14	13
%	5,5 %	12,9 %

Le taux de requalification est très élevé, car la section 04 ne reprend pas l'évaluation réalisée quatre ans plus tôt sur la thèse. Elle concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le candidat n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

Taux de requalification, 2011

	Taux de requalification
Dossiers	92,9 %



Les avancements de grade

La procédure d'avancement

En 2010, **une nouvelle procédure d'avancement de grade a été mise en place** par le Ministère. La procédure est désormais :

- **dématérialisée** (via une nouvelle application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidats peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure s'ils le souhaitent),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d'administration des universités). Selon les nouvelles modalités d'avancement, 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale. Comme pour les qualifications, des règles de déport assez strictes sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements. Bien évidemment, il va de soi que les candidats à une promotion appartenant au CNU ne peuvent pas siéger à la délibération relative à leur grade.

Depuis 2010, les candidats à l'avancement sont tenus de réaliser **un « rapport d'activité »** présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. L'élément nouveau est que c'est désormais le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d'administration des établissements et le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est désormais tenue de rédiger **un « avis motivé » pour chaque candidature**, y compris pour celles qui ne bénéficient pas d'un avancement au titre du CNU. Ceci est une nouveauté introduite par la réforme de la procédure d'avancement intervenue durant l'hiver 2009-2010.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d'une part à éclairer les candidats sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils d'administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés** qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidats selon la section du CNU à laquelle ils appartiennent – candidats qui se retrouvent ensuite en concurrence, *qu'elle que soit leur section d'appartenance*, lors de l'examen de leur dossier par les Conseils d'administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat et du Conseil d'administration** de son établissement.

L'analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'appréciation des dossiers similaires à celles mise en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteurs qui étudient en détail chaque dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement au cours de la session relative aux avancements, ne sont pas communiqués aux candidats.

1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- L'équilibre général entre les différents volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s'appuie ainsi sur une série d'éléments d'appréciation** :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats.
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et l'encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, CNU, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Eventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères d'excellence scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication des candidats dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère absolu.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** des enseignants-chercheurs (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant. Seules l'excellence scientifique et l'implication dans les activités collectives justifient un avancement de grade. Le critère de l'ancienneté n'intervient que lorsqu'il est nécessaire de départager deux candidats dont les dossiers scientifiques ont une qualité comparable.

3. Il est important de noter que la section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Si la section 04 n'applique à cet égard aucun principe rigide, elle porte son attention prioritairement :

- sur les activités et publications des *4 dernières années* pour les dossiers de PR 2^e classe candidatant à la 1^{ère} classe ;
- sur les activités et publications des *10 dernières années* pour les dossiers de MCF candidatant à la hors classe et pour les dossiers de PR 1^{ère} classe candidatant au premier échelon de la classe exceptionnelle ;
- sur les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

4. **Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter les enseignants-chercheurs à publier dans des revues scientifiques de qualité**, ce qui suppose :

- **la présence d'un comité de lecture actif** composé de chercheurs reconnus dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ;
- **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluateurs et garantissant le mieux possible l'anonymat du (ou des) auteur(s) ;
- **une longueur approximative des articles** (au-dessus de 30 à 35 000 caractères) ;
- **une régularité du rythme des parutions.**

En 2009-2010, un Comité des revues indépendant, composé d'enseignants-chercheurs²⁸, constitué à la demande du délégué scientifique AERES pour la science politique, a identifié une liste de revues répondant à ces critères. Cette liste est particulièrement large. Elle comprend des revues de science politique et des revues pluridisciplinaires, françaises et étrangères, dans lesquelles publient des politistes. Mise à jour en 2011, elle n'a vocation être ni exclusive ni limitative. Elle n'opère aucun classement²⁹. Mais elle aide à identifier des revues de qualité dans lesquelles les enseignants-chercheurs ont la possibilité de publier.

A cet égard, la tendance d'un certain nombre d'enseignants-chercheurs à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas conseillée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que des enseignants-chercheurs souhaitent publier dans la revue de leur laboratoire ou de leur université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas non plus un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche – notamment les objets pluridisciplinaires – justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture d'un chercheur en science politique à d'autres disciplines n'a de sens que si son dossier comporte *aussi* des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

5. Il est enfin important de noter que **la nouvelle procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières.**

²⁸ Jean-Gabriel Contamin (Université Lille 2, CoNRS section 40), Jacques de Maillard (Université de Rouen, Délégué scientifique AERES), Pierre Muller (CNRS, CEE-Science Po Paris), Olivier Nay (Université Lille 2, CNU, IUF), Yannis Papadopoulos (Université de Lausanne), Yves Schemel (IEP Grenoble, IUF).

²⁹ Dans le document présentant ces revues (daté du 29 janvier 2010), le Comité des revues souligne que la liste établie ne constitue pas un cadre contraignant et que l'appréciation de la qualité des travaux par les experts reste le critère primordial d'évaluation. Elle rappelle également que la liste ne saurait être le principal instrument d'évaluation de l'activité scientifique des enseignants-chercheurs – qui inclut la publication d'ouvrages, de chapitres d'ouvrages et d'articles sur divers supports (notamment numériques). Elle note enfin que la liste ne doit pas être utilisée de manière strictement quantitative et recommande de juger la production scientifique des chercheurs et enseignants-chercheurs et des laboratoires au vu des contenus d'articles, et pas seulement de leurs supports.

En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidats *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère – quota qui demeure bien trop faible au regard du mérite de nombreux collègues. Les candidatures non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière des candidats. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Données chiffrées sur la session 2011

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU a été porté à 12 promotions en 2010 (4 MCF et 8 PR), en augmentation par rapport aux 11 promotions de 2009 (4 MCF et 7 PR) et aux 6 promotions de 2008. En 2011, ce nombre a été ramené par le Ministère à 11 promotions (4 MCF et 7 PR).

1. Les maîtres de conférences

Pour les maîtres de conférences, seul l'avancement à la hors classe relève de la compétence du CNU. En 2010, 11 candidats postulaient à l'avancement à la hors classe (contre 14 en 2010 et 21 en 2009). Le CNU disposait cette année, comme en 2009, d'un contingent de 4 promotions qui ont toutes été attribuées.

Ont été promus la hors classe du corps des MCF en 2011 :

- M. Denis Barbet, IEP de Lyon
- Mme Nathalie Duclos, Université de Tours
- Mme Nathalie Martin-Papineau, Université de Poitiers
- M. Philippe Teillet, IEP de Grenoble

2. Les professeurs d'université

La section disposait de :

- 3 avancements au grade de professeurs 1^{ère} classe pour 16 candidats (4 pour 26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 pour 14 candidats (2 pour 21 en 2009),
- 1 avancement à la classe exceptionnelle 2 pour 5 candidats (1 pour 4 en 2009).

Ont été promus à la 1^{ère} classe du corps des professeurs en 2011 :

- M. Jean-Gabriel Contamin, Université de Lille 2
- M. Didier Georgakakis, Université de Strasbourg
- M. Bertrand Guillarme, Université de Paris 8

Ont été promus au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle en 2011 :

- M. Paul Bacot, IEP de Lyon
- M. Yves Deloye, IEP de Bordeaux
- M. Michel Hastings, IEP de Lille

A été promu au 2nd échelon de la classe exceptionnelle en 2011 :

- M. Jacques Gerstlé, Université de Paris 1

3. Comparaison des quatre dernières années

2011

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	43	11	4
PR 1C	42	13	3
PR CE 1E	36	12	3
PR CE 2E	10	4	1

2010

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	41	14	4
PR 1C	45	16	3
PR CE 1E	49	14	3
PR CE 2E	18	5	2

2009

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	40	21	4
PR 1C	43	23	4
PR CE 1E	53	22	2
PR CE 2E	13	4	1

2008

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	39	20	1
PR 1C	57	25	3
PR CE 1E	44	22	1
PR CE 2E	12	5	1

On pourra noter, d'une manière générale :

- que le Ministère a fait le choix d'accroître le nombre de promotions en 2009 (passant de 6 à 11 promotions), ce qui a contribué, aux cours des années 2010 et 2011, à accélérer l'avancement dans les deux corps ;
- que le nombre de promotions accordées par le CNU n'a pas permis de promouvoir tous ceux qui, au regard de leurs engagements scientifiques et de leur implication professionnelle, étaient en droit d'y prétendre.
- que les données ci-dessus ne représentent que les promotions accordées en 2011 dans notre discipline au titre de la procédure nationale. On peut estimer qu'un nombre de collègues à peu près équivalent ont obtenu leur avancement au titre de la procédure d'établissement.

4. La question de la promotion des membres du CNU

L'idée est assez répandue, dans le monde universitaire, que les sections du CNU sont naturellement portées à favoriser la promotion leurs propres membres, au détriment des collègues-candidats les plus méritants. Les propos à peine voilés de quelques conseillers ministériels lors du lancement de la réforme du CNU en 2008-2009, tout comme les tensions particulièrement fortes qui ont émaillé la vie de la section 19 (Sociologie, Démographie) en 2009-2010, ont pu contribuer à nourrir cette idée. Des propos non étayés d'un côté, la situation isolée d'une section de l'autre, ont alimenté la suspicion sur l'ensemble du CNU. Or seules des données solides, quantifiées, peuvent répondre à cette vision de l'institution. La section 04 a été particulièrement vigilante sur cette question depuis 2007. Elle entend garantir un fonctionnement respectueux des règles déontologiques les plus élémentaires.

On souhaite formuler quatre remarques à ce sujet.

Premièrement, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur les 40 avancements de grade accordés au cours des quatre années de mandat de la section actuelle (2008-2011), seules trois d'entre eux ont concerné des membres de la section 04. De même, sur les

huit semestres de Congés pour recherches ou conversion thématique distribués au cours de ces quatre années, aucun n'a été attribué à des membres de la section – alors même qu'il y avait des candidats membres du CNU.

Deuxièmement, des règles de déport très strictes sont appliquées lors des sessions du CNU de façon à éviter les conflits d'intérêt. Bien évidemment, un membre qui demande une promotion ne peut pas siéger à la session d'avancement relative à son grade. Cette règle non écrite appliquée au cours des dernières années est aujourd'hui codifiée dans un acte juridique de portée obligatoire³⁰ qui a été élaboré, dans ses grands principes, par la CP-CNU.

Troisièmement, en 2010, la section a formellement adopté, par un vote à la majorité absolue des voix, le principe selon lequel « les membres du CNU 04 s'engagent à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou reconversion thématique (CRCT) pendant les deux premières années de leur mandat » (Charte du CNU, 2 mai 2011). Ce principe permet de limiter les entrées qui présenteraient un caractère purement opportuniste. A ce titre, la section 04 a jugé qu'il ne serait pas opportun de demander aux membres de CNU de renoncer à la demande d'une promotion pendant toute la durée de leur mandat, soit quatre années, pour deux raisons majeures. Tout d'abord, cela reviendrait à interdire à près du tiers de la profession, qui est « promouvable » (31,7 % en 2010³¹), de participer à une activité d'intérêt général essentielle au fonctionnement de la discipline. Ensuite, dans une telle situation, ce seraient les enseignants-chercheurs les plus méritants – i.e. sont ceux qui en droit d'espérer un avancement de grade au titre national – qui se verraient incités à renoncer à siéger au CNU... avec pour conséquence une section du CNU composée principalement de ceux qui ne peuvent espérer les mêmes promotions. Il n'est pas souhaitable que les meilleurs enseignants-chercheurs soient incités à se détourner des activités d'évaluation de leurs pairs. Il n'est pas souhaitable non plus que l'évaluation de ces enseignants-chercheurs soit réalisée par une section dont les membres auraient des dossiers scientifiques plus faibles, quels que soient leurs mérites par ailleurs.

En dernier lieu, l'expérience montre que la pluralité des sensibilités et la diversité des sous-disciplines coexistant au sein de la section 04 sont les meilleures garanties pour que s'y opère un autocontrôle lors des différentes sessions délibératives.



³⁰ Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités.

³¹ 113 personnes sur 357 enseignants-chercheurs titulaires et stagiaires étaient promouvables en 2010.

Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Comme les deux années précédentes, la section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2011. Peuvent en bénéficier des enseignants-chercheurs titulaires en position d'activités depuis au moins trois ans.

Pour chaque candidat, **la procédure est similaire à celle des qualifications**. Chaque candidat se voit désigner deux rapporteurs. Lors de sa délibération, la section :

- étudie attentivement la qualité du projet scientifique accompagnant la candidature d'une part,
- apprécie le parcours scientifique du candidat et ses investissements dans les tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande d'autre part.

Comme en 2010, **ces semestres ont bénéficié à deux MCF en 2011**, choisis par la section 04 parmi onze candidats comprenant des MCF et des PR :

- Mme Dorota Dakoska, IEP de Strasbourg (un semestre)
- Mme Camille Goirand, IEP de Lille (un semestre)

Il est à noter que certains candidats n'ayant pas obtenu de CRCT au titre du CNU l'ont obtenu, quelques semaines plus tard, au titre de leur établissement.



Accès au corps des professeurs par la voie longue

L'IEP d'Aix-en-Provence est le seul établissement à avoir ouvert en 2011 un poste de professeur recruté à la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié).

Sur ce poste, deux candidats se sont présentés et ont été classés par le comité de sélection mis en place par l'établissement. La section 04 du CNU est intervenue dans un second temps pour étudier le dossier scientifique de chaque candidat³².



³² Le résultat n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport, en juillet 2011.

Annexes

Annexe 1 – Les textes adoptés par la section 04 en 2011

- Motion de la section 04 du CNU sur l’évaluation des enseignants-chercheurs
- Charte du CNU (Section 04)

Annexe 2 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèle du rapport suivi lors de la procédure de qualification
- Modèle du rapport et de la fiche d’avis relatifs à la procédure d’avancement de grade

Annexe 3 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification

Annexe 1 – Les textes adoptés par la section 04 en 2011

1. Motion de la section 04 du CNU sur l'évaluation des enseignants-chercheurs

Dans le cadre des réformes engagées par la loi LRU et ses décrets d'application (notamment le décret du 23 avril 2009³³), les missions du CNU évoluent. Outre les traditionnelles missions d'évaluation scientifique pour la qualification aux fonctions de maîtres de conférences et pour l'avancement des carrières des enseignants-chercheurs qui souhaitent une promotion, le CNU doit désormais remplir une mission d'évaluation quadriennale des enseignants chercheurs.

Dans le prolongement de la motion adoptée par notre section le 4 novembre 2008 et du communiqué du 2 avril 2009 rédigé par la CP-CNU et le C3N (qui réunit trois composantes du Comité national de la recherche scientifiques), la section 04 du CNU souhaite faire connaître son point de vue sur la mise en place de l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs à partir de 2012 :

- **La section rappelle que la mission d'évaluation des enseignants-chercheurs est assurée par le CNU** depuis fort longtemps. Elle procède à une évaluation approfondie à l'entrée dans la carrière (lors de la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur d'université), puis à chaque demande d'avancement de grade.
- **La section, comme le monde scientifique en général, a toujours été attachée au principe de l'évaluation par les pairs.** Le milieu professionnel est soumis depuis fort longtemps à de multiples procédures d'évaluation, lors de la qualification par le CNU, lors du recrutement comme maître de conférences, lors du concours d'agrégation du supérieur, lors de l'intégration à un laboratoire, lors d'une demande de mutation professionnelle, lors d'une demande d'avancement de grade, lors de la soumission des articles aux revues à comité de lecture, lors de la soumission d'un projet scientifique au CNRS, à l'ANR ou à tout autre agence de moyens et, plus récemment, lors de l'évaluation des formations par l'AERES, lors de l'évaluation des équipes de recherche par la même agence, lors des procédures d'évaluation mises en place par les universités elles-mêmes... la liste est loin d'être exhaustive.

³³ Art 2 : « [Le CNU] procède à l'évaluation de l'ensemble des activités et de leur évolution éventuelle des enseignants-chercheurs régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé. Cette évaluation est prise en compte pour les mesures relatives à la carrière des professeurs des universités et maîtres de conférences et à l'attribution de certaines primes et indemnités. Pour chaque section, les critères, les modalités d'appréciation des candidatures et d'évaluation des enseignants-chercheurs sont rendus publics. Il en va de même des conditions dans lesquelles les sections formulent leurs avis. Un rapport publié annuellement rend compte de l'activité de chacune des sections. »

- **La section estime que la pratique de l'évaluation quadriennale prévue par la loi LRU reflète une conception néomanagériale** visant à introduire les instruments de gestion issus du secteur privé dans les organismes publics, dans un double objectif : susciter la compétition entre les agents et entre les structures de recherche et d'individualiser les carrières, notamment par la modulation des services, en fonction des "mérites" supposés de chaque enseignant-chercheur. La section s'inquiète des usages purement administratifs de l'évaluation scientifique, notamment au niveau des établissements. L'évaluation peut ainsi devenir un simple instrument de gestion des ressources humaines. Loin des objectifs affichés d'améliorer la qualité de la recherche scientifique, elle risque d'être mise au service de la gestion de la contrainte budgétaire.
- **La section rappelle qu'aucune étude scientifique n'a démontré, à ce jour, la corrélation entre des évaluations individuelles intensives des chercheurs/enseignants-chercheurs et l'amélioration de la qualité de la recherche.** Elle souhaite mentionner que des méthodes mal maîtrisées d'évaluation peuvent nuire à la qualité de la recherche. Une évaluation qui reposerait principalement sur un décompte des publications dans des revues (la « bibliométrie »), par exemple, peut avoir pour effet d'ignorer le contenu qualitatif des travaux ; de pousser à privilégier des recherches de court terme ; d'inciter à délaisser des domaines qui sont minoritaires et donc faiblement indexés. Ses faiblesses ont été rappelées par de très nombreuses études.
- **L'évaluation peut être susceptible d'introduire des « effets pervers »** qui peuvent nuire à la qualité de la recherche scientifique, à l'inverse de l'effet recherché, comme le note le Rapport mondial de l'UNESCO sur les sciences sociales de 2010.
 - Développement de stratégies individualistes et d'un esprit de compétition contraire à la logique de production scientifique nécessitant des efforts collectifs
 - Développement de stratégies de publication à court terme et sur des problématiques à forte visibilité, en privilégiant la recherche de « gains » individuels immédiats et contribuant à délaisser les terrains moins visibles nécessitant un investissement de recherche plus long.

Dans le contexte actuel d'injonction à des procédures d'évaluation des carrières des enseignants-chercheurs dont les usages et les effets sont encore incertains, la section 04 entend rappeler les grands principes qui guident son travail dans l'ensemble des activités qui lui sont confiées. Ces principes sont décrits dans le document intitulé « Charte du CNU – Section 04 ».

Motion adoptée à l'unanimité par la section 04, le 2 mai 2011

2. Charte du CNU (Section 04)

Dans le cadre de ses diverses activités, la section 04 du Conseil national des universités entend respecter un certain nombre de principes fondamentaux garantissant la qualité et l'impartialité de ses décisions. Ces principes sont les suivants :

1. **Le CNU 04 élabore ses décisions en toute indépendance.** Il ne répond à aucune pression extérieure.
2. **Le CNU 04 travaille selon un principe de collégialité.** Ses décisions reposent sur des procédures contradictoires. Chaque dossier de candidature fait l'objet d'une étude préalable par deux rapporteurs, avant d'être soumis à la délibération de la section, puis à un vote.
3. **Les membres du CNU 04 s'engagent solennellement à respecter la confidentialité des débats, ainsi que l'anonymat des rapporteurs** lorsque celle-ci est requise.
4. **Le CNU 04 entend garantir la plus grande transparence relative à ses procédures d'examen des dossiers et à ses décisions,** dans le respect de la confidentialité des débats. L'activité de la section 04 donne ainsi lieu à la publication d'un rapport annuel dont les analyses et les données statistiques ont vocation à rendre compte des conditions de travail du CNU et des critères d'évaluation dans l'ensemble de ses activités.
5. **Les résultats issus des décisions du CNU 04 relatives à la qualification et à l'avancement sont rendus publics.** Afin que les résultats soient accessibles au plus grand nombre, la section utilise les différents canaux de diffusion internes à la discipline.
6. **Toutes les décisions du CNU 04 font l'objet d'un avis motivé.** Dans le cadre de la procédure de qualification, l'usage permet que le Ministère transmette les rapports aux candidats qui en font la demande.
7. **Le CNU 04 a vocation à représenter et promouvoir les différentes approches sous-disciplinaires de la science politique.** Il tient compte, dans ses critères d'évaluation, des différences existantes dans les méthodes de recherche, de la place relative de l'empirie et de la théorie, ou encore du champ particulier des revues académiques de référence.
8. **Le CNU 04 confirme son ouverture aux autres disciplines des sciences humaines et sociales.** Les dossiers des candidats à la qualification venant d'autres disciplines

sont examinés avec les mêmes critères que ceux utilisés pour les candidats ayant accompli leur parcours en science politique.

9. Dans le cadre de ses responsabilités, **le CNU 04 s'engage à prendre position sur les réformes ou les enjeux majeurs** touchant la vie de l'université et le métier d'enseignant-chercheur.
10. **Le CNU 04 est soucieux du respect de règles déontologiques garantissant l'impartialité et la qualité de ses décisions.**
 - a. Lors de l'examen des dossiers, il applique de façon rigoureuse les « règles de déport » fixées par l'article 3 du décret du 16 janvier 1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23 avril 2009, art. 5), telles qu'elles sont précisées par l'arrêté du 19 mars 2010.
 - b. Il rend publics les CV des membres du CNU et les professions de foi des différentes listes.
 - c. Les membres du CNU 04 s'engagent à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou reconversion thématique (CRCT) pendant les deux premières années de leur mandat.

Charte adoptée à l'unanimité par la section 04, le 2 mai 2011

Annexe 2 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

1. Modèle du rapport suivi lors de la procédure de qualification

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences
Session 2011

Candidature

Nom : --

Prénom. --

Age : -- ans

Statut actuel : --

Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours du candidat :

- Formation et diplômes :
 - o A partir du 3^e cycle...
- Thèse :
 - o Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE (SOCIOLOGIE POLITIQUE)
 - o Sujet :
 - o Etablissement de soutenance : UNIVERSITÉ DE ...
 - o Année de soutenance : 200...
 - o Durée de la thèse : X ans
 - o Directeur :
 - o Composition du jury :
 - o Mention :
- Recherches et publications :
 - o XX ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE (dont x en anglais). Préciser les revues.
 - o OUVRAGES COLLECTIFS (dont x en anglais)
 - o REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE. RAPPORTS. DIFFUSION SCIENTIFIQUE. JOURNAUX. etc.
 - o RECHERCHES EN COURS
- Participation à des colloques et à des programmes de recherche :
 - o -- COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES INTERNATIONAUX (-- en anglais ? -- avec actes ? etc.)

- -- COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES NATIONAUX
- GROUPES DE RECHERCHE / ANR / PROJETS EUROPÉENS, etc.
- Activités d'enseignement :
 - Allocataire de recherche : oui/non (dates)
 - ATER : oui/non (dates)
 - Vacances : oui/non (dates)
 - Disciplines enseignées : (intitulés, niveaux)
- Responsabilités administratives éventuelles :
 - ...

Appréciation qualitative des travaux et des activités:

- LA THESE :
 - Objet, Terrain, Méthodologie : ...
 - Qualités:
 - résultats empiriques ;
 - résultats théoriques ;
 - caractère innovant ; apports à la recherche ;
 - etc.
 - Commentaires et critiques : ...
 - Avis general:
- LES AUTRES TRAVAUX (s'ils existent)
- LE PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
 - Appréciations générales :
 - inscription dans des réseaux,
 - internationalisation,
 - animation de la recherche,
 - responsabilités pédagogiques éventuelles,
 - diversité des connaissances, etc.
 - prix et reconnaissances éven

*Terminer par une analyse critique argumentée, qui doit justifier précisément l'avis formulé.
Il convient ici de rappeler que les mentions dont bénéficient les thèses (en particulier, l'absence ou la présence des félicitations, cette dernière devant être justifiée par un rapport spécial du président du jury) ne constituent pas en elles-mêmes un critère d'appréciation : en effet, les pratiques d'attribution des mentions varient d'un établissement à l'autre et les rapports de soutenance infirment quelquefois l'appréciation a priori qui s'appuierait sur la mention.*

Avis de l'évaluateur :

Avis favorable / défavorable

(NB : ne mentionner la note A ou B ou C qu'à l'oral).

Lieu, date

Prénom et nom du rapporteur

Statut

Etablissement de rattachement

(Signature)

2. Modèle du rapport et de la fiche d’avis relatifs à la procédure d’avancement de grade

a. Le modèle des rapports

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l’évaluation de la section.

Nous attirons l’attention sur le fait que seule la fiche d’avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n’étant qu’un instrument préparatoire à la délibération.

<p>Conseil national des universités, Section 04 Rapport en vue de la demande d’avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE) Session 2011</p>

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNEES INDIVIDUELLES :

- **Statut actuel :**
- **Etablissement :**
- **Laboratoire de rattachement :**

- **Age : -- ans**
- **Ancienneté dans le grade : -- ans**
- **Niveau dans le grade : -- échelon**
- **Année d’agrégation : uniquement pour les professeurs agrégés**

- **Avis du CA de l’établissement :**

Quelques remarques générales :

1. **Notre analyse des dossiers porte principalement sur les activités scientifiques. C’est sur ce champ que portera l’avis formulé par la section 04. Néanmoins, l’analyse devra tenir compte de l’ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l’établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Aussi, même s’il faudra rester souple dans l’analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2^e classe** candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications des 4 dernières années
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1^{ère} classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des

10 dernières années

- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de *l'ensemble de la carrière*.
3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :** présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :
 - Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : *la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL*
 - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
 - Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
 - Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - Articles non scientifiques :
 - Autres :
- **Communications :**
 - *Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...*
- **Encadrement et animation recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche :**
 - Rayonnement : *échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),*
 - Expertise (*organismes nationaux ou internationaux*), responsabilités éditoriales, etc.
- *Autres :*

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

- **Principaux enseignements :**
- **Responsabilités pédagogiques :** *direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...*
- **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

RESPONSABILITES COLLECTIVES :

- **Responsabilités administratives locales :**
 - Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
 - Direction des composantes et participation aux conseils :
 - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
- **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
 - Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

AVIS : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur
Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

b. La fiche d'avis sur la candidature à l'avancement

Conseil National des Universités - section 04 Campagne 2011 : Avis sur candidature à la promotion <i>après examen du dossier et délibération</i>

Nom et prénom du candidat :

Au titre d'une promotion au grade de :

MCF-HC

PR 1^oCI

PR CI Ex 1

PR CI Ex 2

Pour la section 04, **le rapport entre le nombre de promotions nationales et le nombre de candidats en 2010** s'établit respectivement comme suit:

- MCF-HC : 4 promotions / X candidats
- PR 1^oCI : 3 promotions / X candidats
- PR CI Ex 1 : 3 promotions / X candidats
- PR CI Ex 2 : 1 promotions / X candidats

1 - Rappel des critères de promotion de la section 04

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier de candidature à une promotion

1- Le candidat **satisfait à ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national**

- a- en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU
- b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

scientifique

responsabilités collectives

pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris, le 17 mai 2011,
Olivier Nay, président de la section 04

Annexe 3 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification

Inscriptions et candidatures effectives à la qualification en science politique

Année	Inscriptions	Candidatures effectives
2001	185	152
2002	217	180
2003	219	167
2004	241	206
2005	261	213
2006	264	191
2007	276	216
2008	283	230
2009	335	287
2010	256	211
2011	316	256

Taux de qualification au sein de la section 04, 2011

Taux de qualification	39,4 % (101/256)
Taux de qualification (hors requalifications)	36,4 % (88/242)
Taux de qualification des docteurs en science politique	57,3 % (67/111)

Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2011 (statistiques de la section)

	Nbre de qualifiés /Nbre de candidats effectifs	Taux de qualification en section 04	<i>Pour comparaison</i> <i>Taux de qualification</i> <i>des docteurs en</i> <i>science politique</i>
2000	57/196	29,1 %	--
2001	55/150	36,7 %	--
2002	n.c.	--	--
2003	63/167	37,7%	--
2004	79/206	38,3%	--
2005	77/213	36,15%	63,6 %
2006	73/191	38,2%	55,6 %
2007	98/216	45,4 %	--
2008	86/230	37,4 %	48,4 %
2009	101/287	35,2 %	48,35 %
2010	66/211	31,3 %	44,7 %
2011	101/256	39,5 %	54,7 %

1. La distribution entre hommes et femmes

Distribution hommes/femmes dans les candidatures et les qualifications, 2011

	Candidats		Qualifiés	
	Total	%	Total	%
Hommes	153	59,8	48	47,5
Femmes	103	40,2	53	52,5
Total	256	100	101	100

Taux de qualification des hommes et des femmes, 2004-2011

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Tx de qualification moyen sur 7 ans
Hommes	33 % (44/133)	30,9 % (39/126)	39,2 % (47/120)	n.c.	26,2 % (37/141)	38 % (60/158)	23,9 % (28/117)	31,4 % (48/153)	32 % (303/948)
Femmes	47,9 % (35/73)	43,6 % (38/87)	36,6 % (26/71)	n.c.	47,25 % (43/91)	36,3 % (41/113)	40,4 % (38/94)	51,5 % (53/103)	43,3 % (274/632)
Groupe							31,3 % (66/211)	39,5 % (101/256)	

Distribution des qualifications au CNU selon le genre, 2004-2011³⁴

Période	Nombre de qualifications	Hommes	Femmes
2004-2011	577	52,5 %	47,5 %

³⁴ Le résultat exclut 2007 pour laquelle nous n'avons pas de donnée.

Distribution des primo-recrutements aux concours de MCF selon le genre, 1997-2010

Année	Nbre de poste mis aux concours (hors mutation)	Hommes	Femmes
1997	8	75 %	25 %
1998	12	58 %	42 %
1999	10	70 %	30 %
2000	13	38 %	62 %
2001	9	100 %	-
2002	8	75 %	25 %
2003	8	62,5 %	37,5 %
2004	7	14 %	86 %
2005	12	58 %	42 %
2006	13	46 %	54 %
2007	16	62,5 %	37,5 %
2008	8	75 %	25 %
2009	13	61 %	39 %
2010	14	43 %	57 %
Total 1997-2010	151	60 %	40 %

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir des archives virtuelles des sites web de l'AFSP)

Distribution générée des recrutements au concours externe d'agrégation de science politique (PR) selon le genre, 1991-2011

Année du concours externe	Nombre de poste mis au concours	Hommes	Femmes
1991	4	100 %	-
1993	6	100 %	-
1995	6	83 %	17 %
1997	9	89 %	11 %
1999	8	62,5 %	37,7 %
2001	6	100 %	-
2003	4	75 %	25 %
2005	8	62,5 %	37,5 %
2007	7	86 %	14 %
2009	7	86 %	14 %
2011	8	25 %	75 %
Total 1991-2009	73	76,7 %	23,3 %

Source : AFSP - <http://www.afsp.msh-paris.fr> (élaboration à partir de résultats publiés au *Journal Officiel*, 1991-2011)

2. L'âge des candidats et des qualifiés

Age moyen des candidats et des qualifiés 2011

	Candidats	Qualifiés
Age moyen 2011	34,6 ans	32,9 ans
Rappel 2010	34,7 ans	31,8 ans

3. Les candidats de nationalité étrangère

Distribution de docteurs étrangers parmi les candidats et les qualifiés, 2011

	Candidats		Qualifiés	
	Total	%	Total	%
Docteurs de nationalité française	222	86,7	86	88,8
Docteurs de nationalité étrangère (UE)	22	8,6	10	9,9
Docteurs de nationalité étrangère (hors UE)	12	4,7	3	3
Total	256	100	101	100

Taux de qualification des docteurs étrangers, 2011

	Taux de qualification
Docteurs étrangers	38,2 %
Docteurs – nationalité européenne	45,5 %
Docteurs – nationalité non européenne	25 %
Groupe	39,5 %

Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

4. La diversité des origines disciplinaires

Distribution candidats/qualifiés provenant des disciplines hors science politique, 2011

	Candidats		Qualifiés	
	Total	%	Total	%
Sociologie	57	41%	22	64,7 %
Philosophie	18	12,9 %	4	11,8 %
Histoire	17	12,2 %	5	14,7 %
Droit	13	9,4%	-	-
Economie	13	9,4 %	1	2,9 %
Anthropologie	5	3,6 %	1	2,9 %
Autres ³⁵	16	11,5 %	1	2,9 %
Total	139	100 %	34	100 %

³⁵ Nous classons dans « autres » toutes les disciplines qui ont été représentés, en 2010, par deux candidats au plus et n'ont pas obtenu la qualification. Parmi ces disciplines, on trouve notamment : Langues et civilisations, Information et communication, Géographie, Aménagement et urbanisme, Développement, Géopolitique, Agronomie.

**Distribution des docteurs en science politique et des docteurs d'autres disciplines
parmi les candidats et qualifiés, 2011**

	Candidats	Qualifiés
Science politique	45,7 %	66,3 %
Autres disciplines	54,3 %	33,7 %

Distribution des qualifiés par discipline, 2011

	Qualifiés		<i>Pour comparaison : Qualifiés 2010</i>	<i>Pour comparaison : Qualifiés 2006</i>
	<i>Total</i>	%	%	%
Science politique	67	66,3 %	63,6 %	74 %
Sociologie	22	21,8 %	21,2 %	16,4 %
Philosophie	4	4 %	9,1 %	4,1 %
Histoire	5	5 %	6,1 %	1,4 %
Géographie	1	-	-	1,4 %
Economie	1	1 %	-	-
Anthropologie	1	1 %	-	-
Droit	0	-	-	2,7 %
Total	101	100 %	100 %	100 %

Taux de qualification en science politique et hors science politique, 2011
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

	2011	<i>Pour comparaison 2010</i>	<i>Pour comparaison 2006</i>	<i>Pour comparaison 2005</i>
Toutes disciplines confondues	39,5 %	31,3 %	38,2 %	36,15 %
Science politique	57,3 % (67/117)	44,7 % (42 sur 94)	55,6 %	40,5 %
Autres disciplines	24,5 % (34/139)			
<i>Détail :</i>				
Sociologie	38,6 % (22/57)	34,1 % (14/41)	41,3 %	51,8 %
Philosophie	22,2 % (4/18)	37,5 % (6/16)	30 %	57 %
Histoire	29,4 % (5/17)	25 % (4/16)	14,2 %	33,3 %
Géographie	33 % (1/3)	-	16,6 %	-
Anthropologie	20 % (1/5)	-	-	25 %
Economie	7,7 % (1/13)	-	-	20 %
Droit	-	-	11 %	-

Compte tenu du faible nombre de candidats et de qualifiés dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

5. La distribution par sous-discipline de la science politique

Distribution des candidats et des qualifiés par sous-discipline, 2011

	Candidats (n = 117)		Qualifiés (n = 67)	
	Total	%	Total	%
Relations internationales	18	15,4 %	7	10,4 %
Politiques publiques	19	16,2 %	13	19,4 %
Idées po, Théorie politique	10	8,5 %	6	8,9 %
Analyse comparée	25	21,4 %	15	22,4 %
Etudes européennes	3	2,6 %	1	1,5 %
Sociologie politique	42	35,9 %	25	37,3 %
Total Science politique	117	100 %	67	100 %

Taux de qualification par sous-discipline, 2011

	Taux de qualification
Relations internationales	38,9 %
Politiques publiques	68,4 %
Idées po, Théorie politique	60 %
Analyse comparée	60 %
Etudes européennes	33,3 %
Sociologie politique	59,5 %
Total Science politique	57,3 %

Compte tenu du faible nombre de candidats et de qualifiés par sous-discipline, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

6. La distribution géographique

Distribution géographique des candidats et des qualifiés, 2011

	Candidats	Qualifiés
Région parisienne	56,3 %	57,4 %
Autres régions	37,9 %	38,6 %
Etablissements étrangers	5,9 %	4 %
Total	100 %	100 %

Taux de qualification par origine géographique, 2011

	Taux de qualification	Pour comparaison Tx de qualification 2010
Région parisienne	40,3 %	32,8 %
Autres régions	40,2 %	26,8 %
Etablissements étrangers	26,7 %	41,2 %
Groupe	39,5 %	31,3 %

7. La distribution par établissement

Distribution par établissement des candidats et des qualifiés, 2011

		Candidats	Qualifiés
Région parisienne	IEP Paris	12,9 %	22,8 %
	EHESS-EPHE-ENS	12,9 %	12,9 %
	Paris 1	7,4 %	7,9 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	23 %	13,9 %
Autres régions	Autres IEP	9,8 %	18,8 %
	Universités hors Ile-de-France	28,1 %	19,8 %
Etablissements étrangers		5,9 %	4 %
	Total	100 %	100 %

Taux de qualification par établissement, 2011

		Taux de qualification
Région parisienne	IEP Paris	69,7 %
	EHESS-EPHE-ENS	39,4 %
	Paris 1	42,1 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	23,7 %
Autres régions	Autres IEP	76 %
	Universités hors Ile-de-France	27,8 %
Etablissements étrangers		26,7 %

Distribution des docteurs formés dans les IEP et des docteurs formés dans les universités françaises, 2011

	Candidats	Qualifiés
IEP	22,7%	41,6 %
Universités françaises	58,6 %	41,6 %
Autres (univ. étrangères et écoles)	18,7 %	16,9 %
Total	100 %	100 %

**Taux de qualification des docteurs formés dans les IEP
et dans les universités françaises, 2011**

	Taux de qualification	<i>Pour comparaison Tx de qualification 2010</i>
IEP	72,4 %	50 %
Universités françaises	28 %	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	25,9 %	19,8 %

8. Le financement de thèse et la qualification

Distribution des candidats et des qualifiés selon le financement de thèse, 2011

	Candidats	Qualifiés
Allocation universitaire	30,5 %	47,5 %
ATER	55,1 %	66,3 %
Financement autre que l'allocation	14,5 %	15,8 %
Thèse non financée	18,8 %	7,9 %

Dans chaque colonne, le total des taux dépasse 100 %. En effet, dans la cohorte des candidats 2011, la grande majorité des « allocataires » et une partie des docteurs ayant obtenu un « financement autre que l'allocation » (bourse, chaire, etc.) ont été également ATER. Les ATER se retrouvent donc dans les 3 premières lignes. **Le tableau est donc à lire ligne par ligne.** Les pourcentages agrégés par colonne n'ont pas de signification statistique.

Taux de qualification selon le financement de thèse, 2011

	Taux de qualification	<i>Pour comparaison Taux de qualification 2010</i>
Allocation universitaire	61,5 %	44 %
ATER	47,5 %	41,7 %
Financement autre que l'allocation	43,2 %	62,5 %
Thèse non financée	16,7 %	12 %

9. La durée des thèses et la qualification

Durée moyenne de la thèse

	Candidats	Qualifiés
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans

10. Données complémentaires

Les avis divergents et convergents des rapporteurs, 2011

	Candidats (n = 256)	Qualifiés (n = 101)
Avis divergents	10,9 % (28)	13,9 % (14)
Avis convergents	89,1 % (228)	86,1 % (87)

Les dossiers « hors champ », 2011

	Total	%
Dossiers (n = 256)	36	14,1 %

Les dossiers en langue étrangère, 2011

	Candidats (n = 256)	Qualifiés (n = 101)
Dossiers en langue étrangère	4,7 % (12)	5 % (5)

Taux de qualification des dossiers en langue étrangère, 2011

	Taux de qualification
Dossiers en langue étrangère	41,7 %
Groupe	39,5 %

Les requalifications, 2011

	Candidats (n = 256)	Qualifiés (n = 101)
Nbre de dossiers	14	13
%	5,5 %	12,9 %

Taux de requalification, 2011

	Taux de requalification
Dossiers	92,9 %

11. Candidats et qualifiés aux fonctions de professeur d'université**Nombre de candidats recevables et de qualifiés
aux fonctions de professeur des universités (art. 46.4)**

	Candidats recevables	Qualifiés
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0

